

Plan Local d'Urbanisme
PLU

Rapport de Présentation

Partie 2 : Etat Initial de l'Environnement

Prescrit le : 10/11/15

Arrêt : 19/07/19

Approbation : 11/12/20

SAINT-LEGER-DE-ROTES



I.	Le milieu physique	5	IV.	Le patrimoine et les activités touristiques	52
A.	Le relief et la topographie	6	A.	Les monuments historiques	53
B.	Les sols et sous-sols	8	B.	Le patrimoine archéologique	56
C.	L'eau	12	C.	Les hébergements touristiques	57
D.	Le climat	14	D.	Les activités touristiques	57
E.	Aléas naturels	15			
II.	Le milieu naturel	28	V.	Le paysage	62
A.	Les secteurs protégés	29	A.	Les sites protégés	63
B.	Les secteurs bénéficiant d'une gestion spécifique	29	B.	Le contexte paysager	63
C.	Les inventaires patrimoniaux	31			
D.	La trame verte et bleue	35			
E.	Les zones humides	40			
F.	Les mares	40			
III.	Milieu humain	42			
A.	Le cadre de vie	43			
B.	Les risques technologiques	47			
C.	Les réseaux techniques	48			
D.	L'énergie	50			



1. Le milieu physique

A. Le relief et la topographie

La topographie communale est relativement plane. Le territoire est implanté sur le plateau du Lieuvain.

Seule la vallée de Saint-Léger marque le relief sur l'ensemble de la commune.

De ce fait, les altitudes varient assez peu dans le territoire communal. Les altitudes sur le plateau varient entre 154 et 155 m, tandis que la vallée de Saint-Léger présente des altitudes descendant jusqu'à 100 m en limite communale.



Carte topographique (source : TopographicMap)

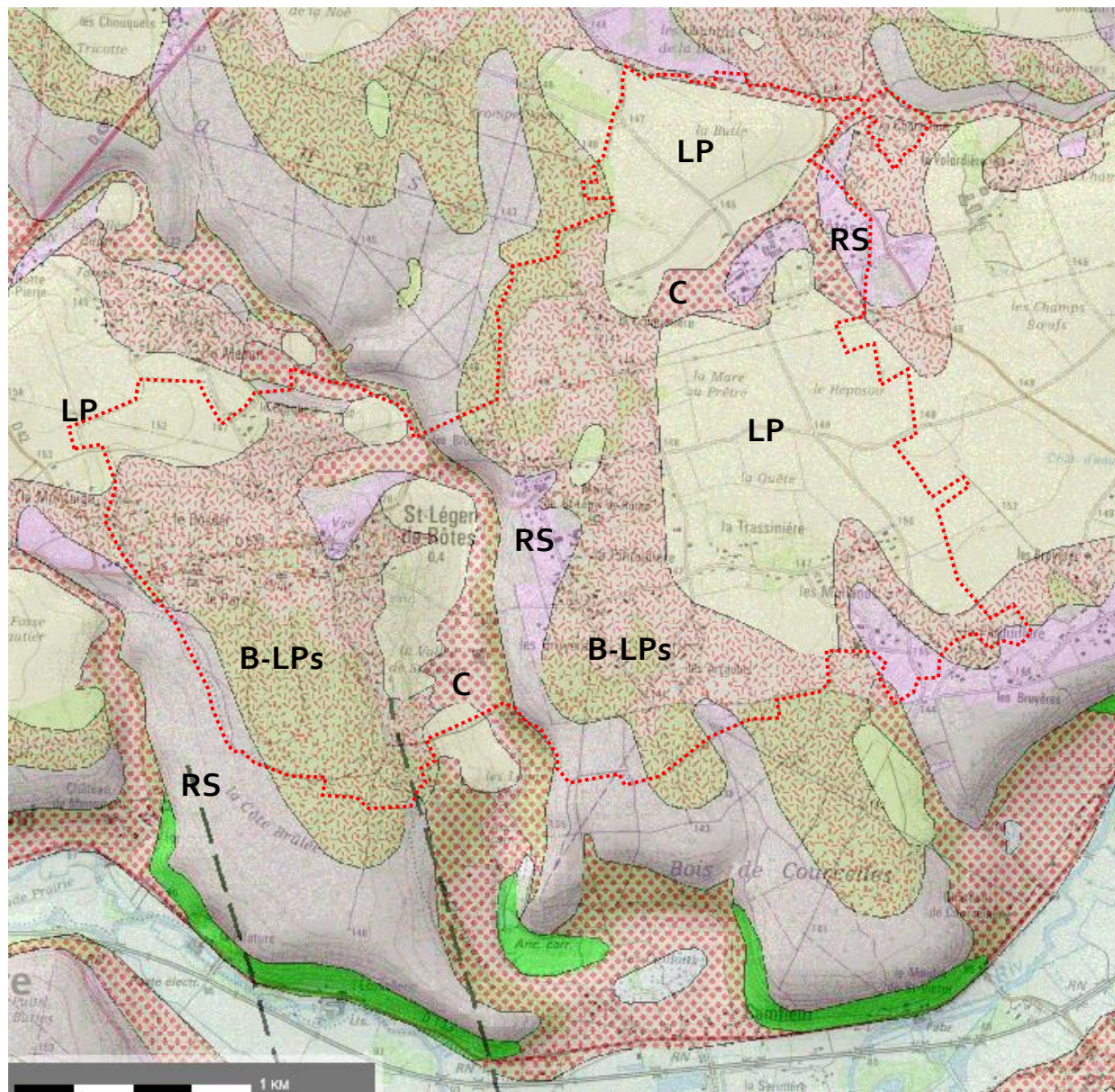
B. Les sols et sous-sols

1. Géologie

Les formations géologiques de la commune de Saint-Léger-de-Rôtes se distinguent en quatre catégories :

- Limons indifférenciés (LP). Les terrains cartographiés en limons correspondent à des dépôts éoliens très fins, les loess, mis en place pendant les périodes froides du Quaternaire, ainsi qu'aux niveaux altérés et parfois remaniés de ces loess lors des périodes interglaciaires à climat tempéré à chaud. Les limons occupent de grandes surfaces sur le plateau du Lieuvin. Les limons peu altérés de la dernière période froide donnent de bonnes terres de culture sur les plateaux. On retrouve ces formations entre le hameau des Mollands et Rôtes, ainsi qu'au Nord de Rôtes, et également à l'Ouest du centre-bourg et en partie nord-ouest de la commune.
- Biefs et limons à silex (B-LPs) sont des terrains, à matrice de limon très argileux, parfois sableux, contenant des silex fragmentés souvent colorés : brun-rouge à ocre ou blanchâtres. Les biefs proviennent du remaniement superficiel de la formation résiduelle à silex où ces derniers ont été fragmentés lors des périodes froides du Quaternaire, tandis que les limons à silex correspondent à des limons anciens, altérés, plus ou moins remaniés et chargés en fragments de silex. Ils apparaissent entre la bordure des plateaux où affleure la formation résiduelle à silex et la partie centrale des plateaux où reposent des limons LP, plus ou moins étendus. On retrouve ces formations de part et d'autre de la Vallée de Saint-Léger.

- Les colluvions indifférenciées (C) sont des formations qui ont été mises en place par ruissellement et solifluxion sur les versants de vallées et que l'on retrouve également dans les vallons secs. Ces colluvions sont constituées parfois de matériaux fins provenant de limons ou de sables, parfois, d'éléments plus grossiers comme les silex ou fragments de craie. Ces formations se retrouvent dans la vallée de Saint-Léger, mais également au droit de Rôtes où un vallon sec se forme en direction de Fontaine-la-Soret.
- Formation résiduelle à silex (RS), s'étend en un manteau continu sur les plateaux où elle s'intercale entre le sommet de la craie turonienne ou cénomanienne parfois et les limons LP, lorsqu'ils existent. Elle s'étend aussi sur les versants de vallées où elle est souvent solifluée. Les silex, fragmentés sont inclus dans une matrice argilosableuse ou argileuse, souvent colorée en brun-rouge à la partie supérieure et en brun-chocolat ou brun-noir près de la craie. On retrouve ces formations sur les parties les plus pentues des vallons secs de la commune.



Carte géologique
(source : BRGM)

Saint-Léger-de-Rôtes - Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Etat initial de l'environnement

2. Occupation du sol

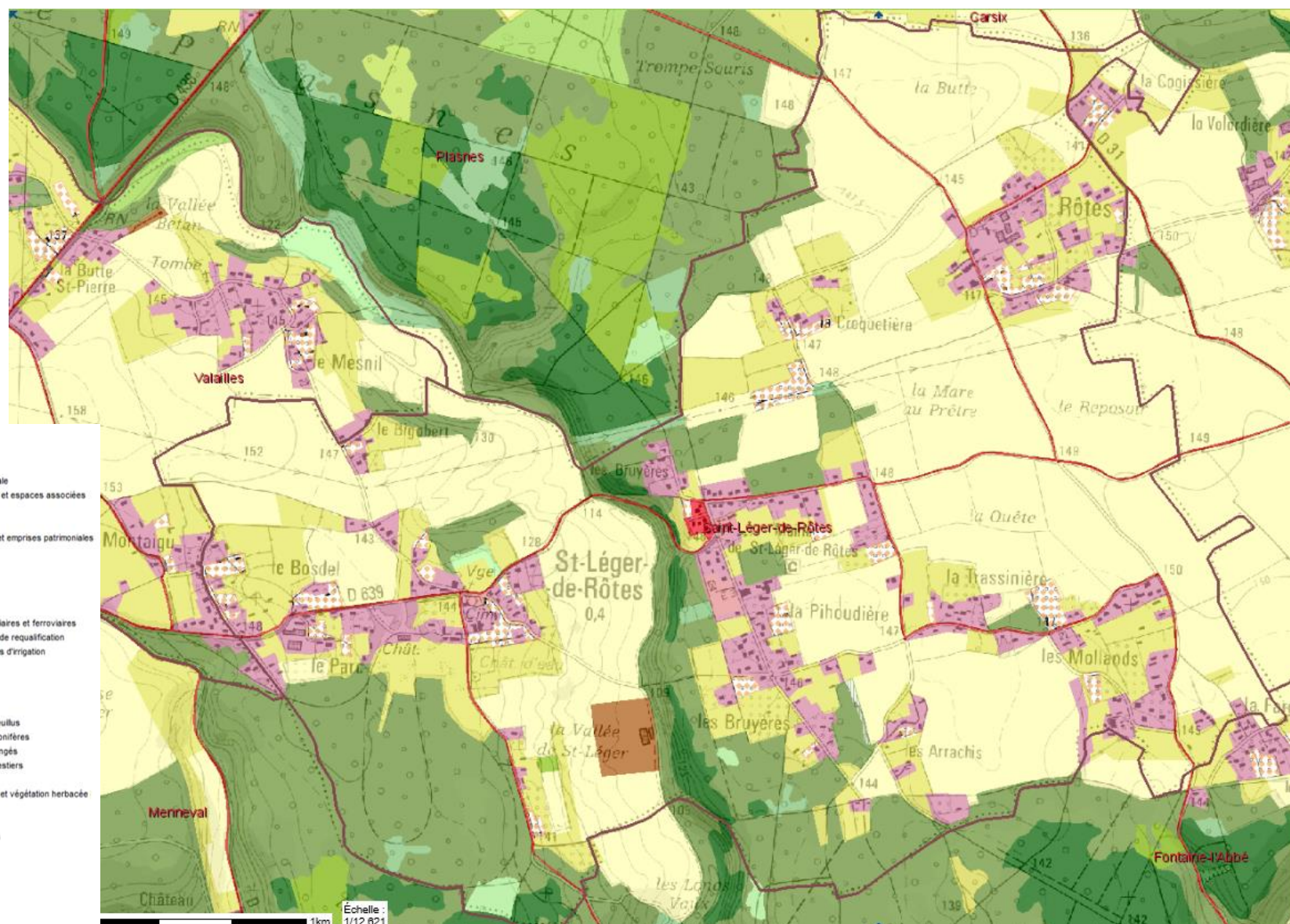
La commune de Saint-Léger-de-Rôtes est implantée sur le plateau agricole du Lieuvin.

La plupart du territoire est composé d'espaces agricoles cultivés en champs ouverts, ainsi que de prairies en moindre nombre.

Quelques boisements se distinguent, notamment aux endroits où le relief est légèrement accentué : au droit de la Vallée de Saint-Léger et aux abords des coteaux de la Charentonne. Il s'agit d'une frange boisée permettant de relier le Bois de Courcelles, au Sud, au Bois de Plasnes, au Nord.

Malgré le caractère rural de la commune, les espaces bâtis sont bien représentés, sur l'ensemble du territoire. L'organisation en hameaux accentue cette importance. Il s'agit de bâti lâche et peu dense.

La vallée de Saint-Léger accueille également une exploitation de marne d'une superficie notable.



Mode d'occupation des sols (source : DREAL Normandie)

Saint-Léger-de-Rôtes - Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Etat initial de l'environnement

C. L'eau

1. Les eaux de surface

Le réseau hydrographique

Située sur le plateau du Lieuvin, la commune de Saint-Léger-de-Rôtes n'est traversée par aucun cours d'eau.

Cependant, la topographie locale, avec la vallée de Saint-Léger, permet d'identifier des écoulements temporaires dirigés dans la vallée et drainant un bassin versant important. Cette vallée sèche accueille l'axe d'écoulement du Dour.



Vallée de Saint-Léger, écoulements du Dour (source : 2AD)

Mares et autres écoulements

Soumis à la présence de nappes phréatiques proches des sols dans le plateau du Lieuvin, et aux ruissellements des eaux pluviales, le territoire de Saint-Léger-de-Rôtes est ponctué par la présence de nombreuses mares et bassins pluviaux.

Les mares et bassins sont avant tout localisés dans les parties urbanisées de la commune. On notera une densité importante de mares à Rôtes, la Croquetière, Les Mollands et la Trassinière. Elles sont moindres à Saint-Léger, au Bosdel, le Bigobert et La Pihoudière étant donné que la vallée de Saint-Léger draine plus facilement les eaux pluviales.

Ces mares et bassins jouent un rôle majeur dans le fonctionnement hydraulique et écologique de la commune. Ils permettent le stockage des eaux pluviales et le développement d'une faune et d'une flore potentiellement riche.



Mares sur le territoire (source : 2AD)

2. Les eaux souterraines

Les masses d'eau souterraines

Deux nappes se superposent dans le secteur. Une nappe profonde, celle de l'Albien Néocomien captif et une plus superficielle, celle de la Craie du Lieuvain-Ouche, dans le bassin versant de la Risle.

La vaste nappe de l'Albien Néocomien captif est profonde et présente des variations de niveaux lentes. Sa réalimentation sur son pourtour libre est infime, ce qui la rend sensible aux prélèvements dont les effets sont étendus et durables.

La nappe de la Craie du Lieuvain-Ouche, dans le bassin versant de la Risle, correspond à la nappe de la craie dans la région de plaine de la Risle qui rejoint la Seine juste avant son embouchure dans la mer. Les variations de niveau en plaine sont lentes, de faible amplitude, et de tendance générale stable.

La qualité des eaux souterraines

La masse d'eau souterraine de la nappe de la Craie du Lieuvain-Ouche est globalement en mauvaise état chimique et contaminée par les pesticides. Mais elle ne présente pas de déséquilibre quantitatif.

Les objectifs fixés au SDAGE annulé de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (dont les objectifs sont toujours d'actualité) visent un bon état chimique des eaux souterraines en 2027 avec les pesticides comme paramètre de non atteinte du bon état. Quant à l'état quantitatif, il est réputé comme bon en 2015.

Concernant la masse d'eau souterraine de l'Albien Néocomien captif les objectifs de bon état des eaux ont été jugés comme atteints en 2015, pour l'état chimique comme quantitatif.

Utilisation des eaux souterraines

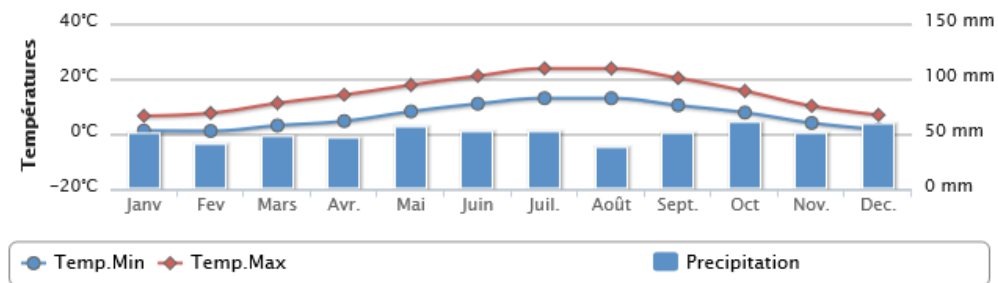
Aucun captage des eaux souterraine destiné à l'alimentation en eau potable n'est implanté sur le territoire de Saint-Léger-de-Rôtes.

D. Le climat

Le territoire étudié, tout comme la région, est soumis à une double influence, à savoir :

- Influence océanique : masses d'air humides et fraîches en provenance de l'Atlantique Nord,
- Influence continentale apportant notamment des avancées d'air polaire frais et sec en hiver.

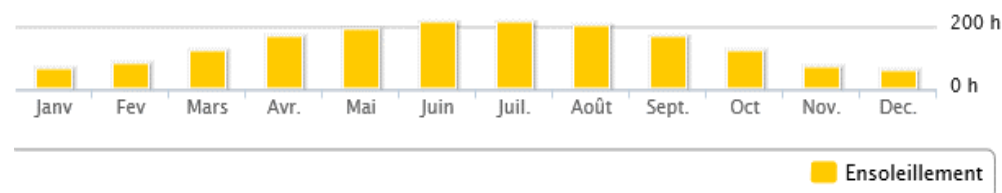
Les informations relevées à la station d'Evreux, située à environ 33 km à l'Est, permettent de comprendre le contexte climatique général de la zone étudiée. La station est située dans un secteur présentant sensiblement les mêmes conditions météorologiques que le plateau du Neubourg ou du Pays d'Ouche à Beaumont-le-Roger. Bien que les variations entre les hauteurs et la vallée de la Risle peuvent changer sensiblement, les conditions météorologiques générales du secteur seront identiques.



Données météorologiques relevées à la station d'Evreux : T°C et Précipitations (Source : MeteoFrance)

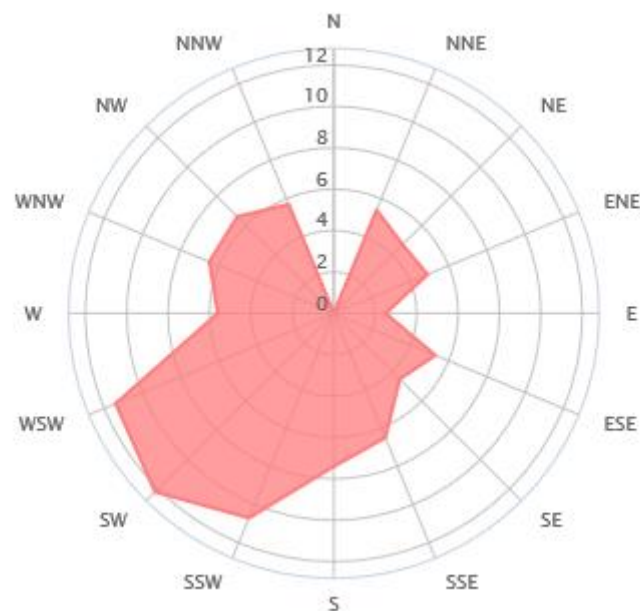
Les **températures** moyennes sont modérées, dépassant les 16°C en période estivale et pouvant aller en deçà de 6°C en période hivernale. La température moyenne annuelle est d'environ 13°C.

Les **précipitations** sont relativement régulières tout au long de l'année. Elles sont sensiblement plus importantes en automne et en hiver. Le régime de pluies diffère selon les saisons : les précipitations sont éparées mais de forte intensité en été (pluies orageuses) tandis qu'elles sont plus régulières et moins intenses en hiver.



Données d'ensoleillement relevées à la station d'Evreux (Source : MeteoFrance)

L'ensoleillement est plus important entre les mois de mai et d'août, approchant ou dépassant les 200 h moyennes d'ensoleillement mensuel. A l'inverse la période hivernale est moins ensoleillée avec moins de 80 h d'ensoleillement entre novembre et février.



Fréquence des vents à la station du Neubourg entre 2011 et 2016 (Source : Windfinder)

A la station du Neubourg-Epéard, les vents viennent majoritairement du Sud-Ouest. Ils sont globalement faibles avec une vitesse moyenne sur la période 2011-2016 d'environ 6 km/h. Les vents sont plus importants entre décembre et février, atteignant plus de 10 km/h en moyenne.

Saint-Léger-de-Rôtes - Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Etat initial de l'environnement

E. Aléas naturels

1. Le risque sismique

Saint-Léger-de-Rôtes est une commune située dans une **zone de sismicité 1**. Il s'agit d'un aléa considéré comme très faible et n'ayant, de ce fait, une très faible incidence sur le territoire.

2. Le risque d'inondation

Le risque d'inondation par submersion et débordement de cours d'eau

En matière de gestion des risques majeurs, la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a institué les plans de prévention des risques naturels. Ces documents sont élaborés à l'initiative de l'État et sont approuvés par arrêté préfectoral. Dédiés au risque d'inondation, les Plans de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) définissent les prescriptions visant à prévenir le risque inondation.

La commune étant située sur le plateau du Lieuvin et n'étant concernée par aucun cours d'eau, elle n'est pas soumise à ce risque.

Le risque d'inondation par ruissellements

Au vu de la topographie et de la nature des sols, le territoire de Saint-Léger-de-Rôtes, bien qu'il n'accueille aucun cours d'eau, est soumis à un risque d'inondations dû au ruissellement des eaux pluviales.

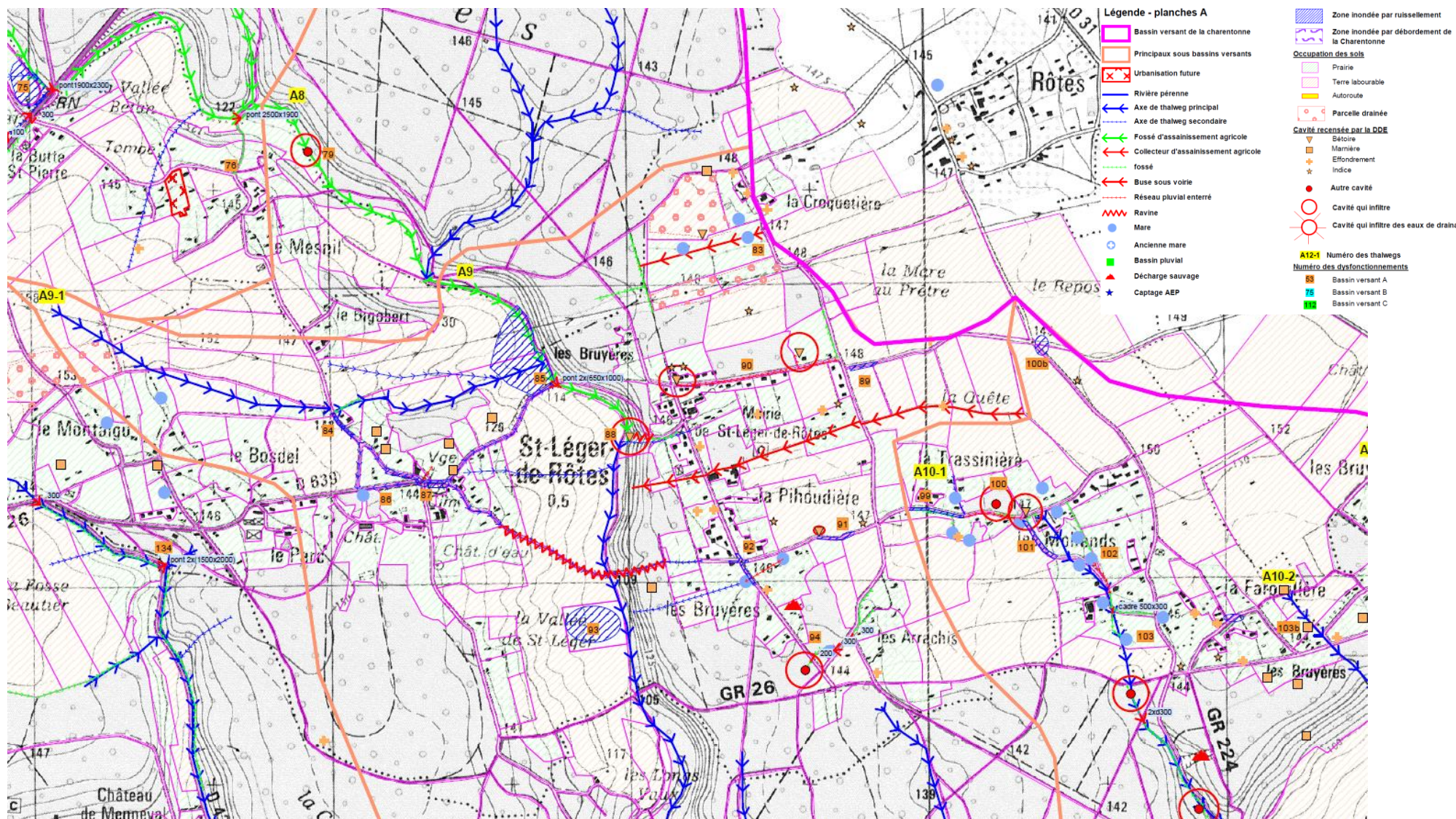
Une étude hydraulique sur les ruissellements a été réalisée sur le bassin versant de la Charentonne, entre 2006 et 2009. Elle comprend un état des lieux des axes de ruissellements et de leurs potentiels



dysfonctionnements. La commune est en quasi-totalité incluse dans le bassin versant de la Charentonne.

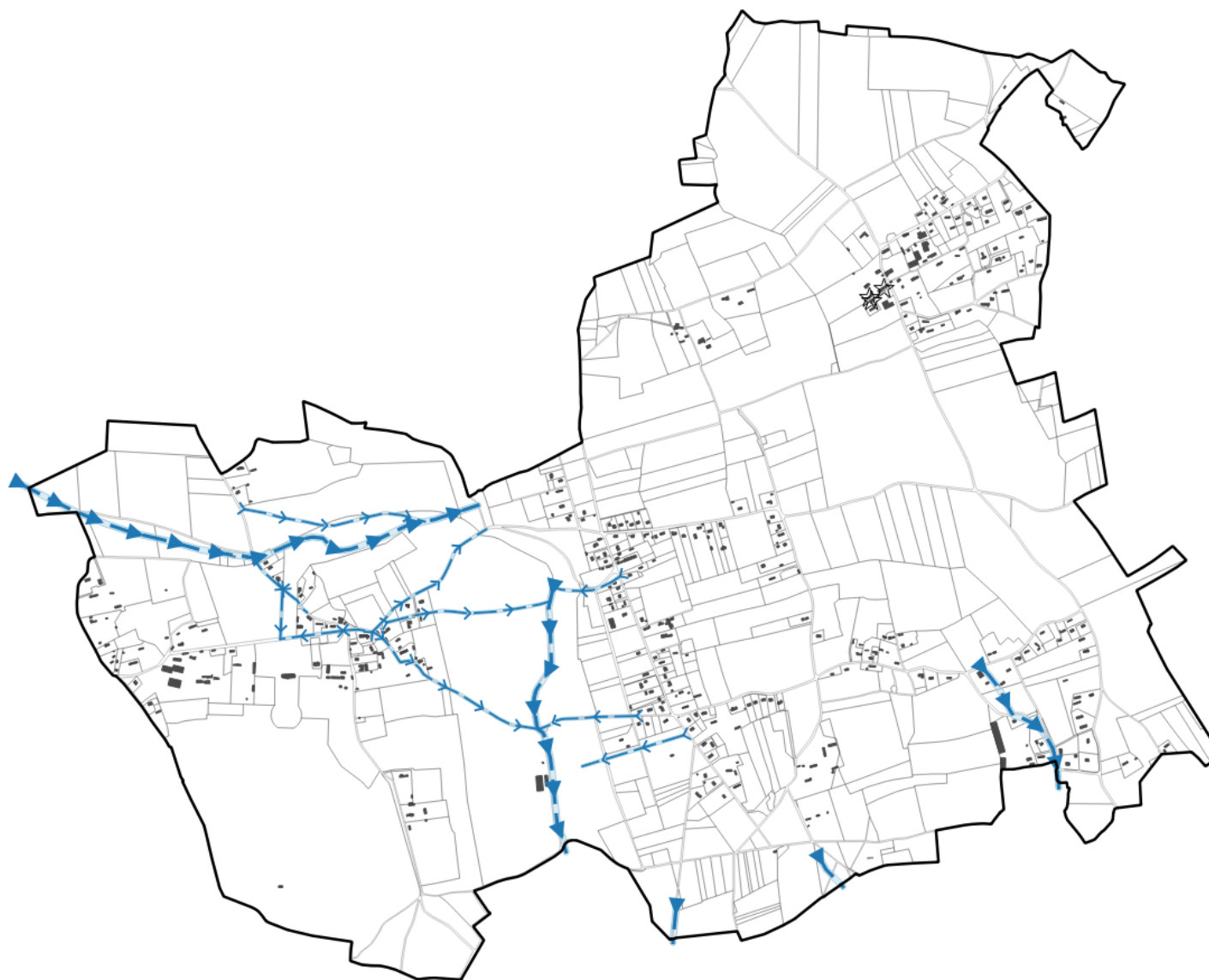
Notons toutefois que la partie Nord-Est, à Rôtes, est située sur le bassin versant de la Risle. L'étude des ruissellements sur ce secteur est en cours d'étude.

L'étude du bassin versant de la Charentonne a révélé les axes d'écoulement à prendre en compte et les potentiels points sensibles concernant les ruissellements sur le territoire communal.



Extrait du diagnostic des dysfonctionnements hydrauliques (Source : SOGETI Ingénierie, Intercom Risle et Charentonne)

Saint-Léger-de-Rôtes - Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Etat initial de l'environnement



Axes de ruissellements à l'échelle communale (Source : Intercom Risle et Charentonne)

Saint-Léger-de-Rôtes - Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Etat initial de l'environnement

La commune est notamment concernée par les axes A9 et A10 de l'étude. Les dysfonctionnements sont avant tout situés dans le vallon de Saint-Léger. Ces dysfonctionnements causent des stagnations d'eau et des inondations ponctuelles, notamment dans la carrière.

Par ailleurs, en milieu urbanisé, plusieurs dysfonctionnements ponctuels ont été notés. Il s'agit notamment de stagnation d'eau sur les chaussées qui ne portent pas atteinte aux habitations.



Dysfonctionnements observés rue de la Pihoudière (Source : SOGETI Ingénierie)

Les talwegs et points d'écoulements, ainsi que les secteurs sensibles aux inondations seront tout particulièrement pris en compte dans l'élaboration du PLU pour éviter toute aggravation de ce risque. Il s'agit notamment des axes allant vers le vallon de Saint-Léger.

Les études de ruissellements sur le territoire ont permis de proposer des aménagements pour gérer le risque. Le PLU tiendra compte de ces propositions et des projets en cours de réflexions pour permettre leur réalisation dans le futur.

Le risque d'inondation par remontées de nappe

La commune est également exposée à des risques potentiels d'inondation par remontée de la nappe phréatique. Après des périodes de précipitations prolongées, le niveau de la nappe phréatique peut remonter et s'approcher de la surface aux points les plus bas. On peut alors constater des résurgences de la nappe phréatique et des infiltrations par capillarité dans les sous-sols qui peuvent conduire à des inondations de longue durée.

Le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) et le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) ont mis en ligne une cartographie de l'aléa inondation par remontée de nappe. Cette cartographie à l'échelle nationale permet de situer les secteurs où les sous-sols en présence sont susceptibles de provoquer un débordement de la nappe.

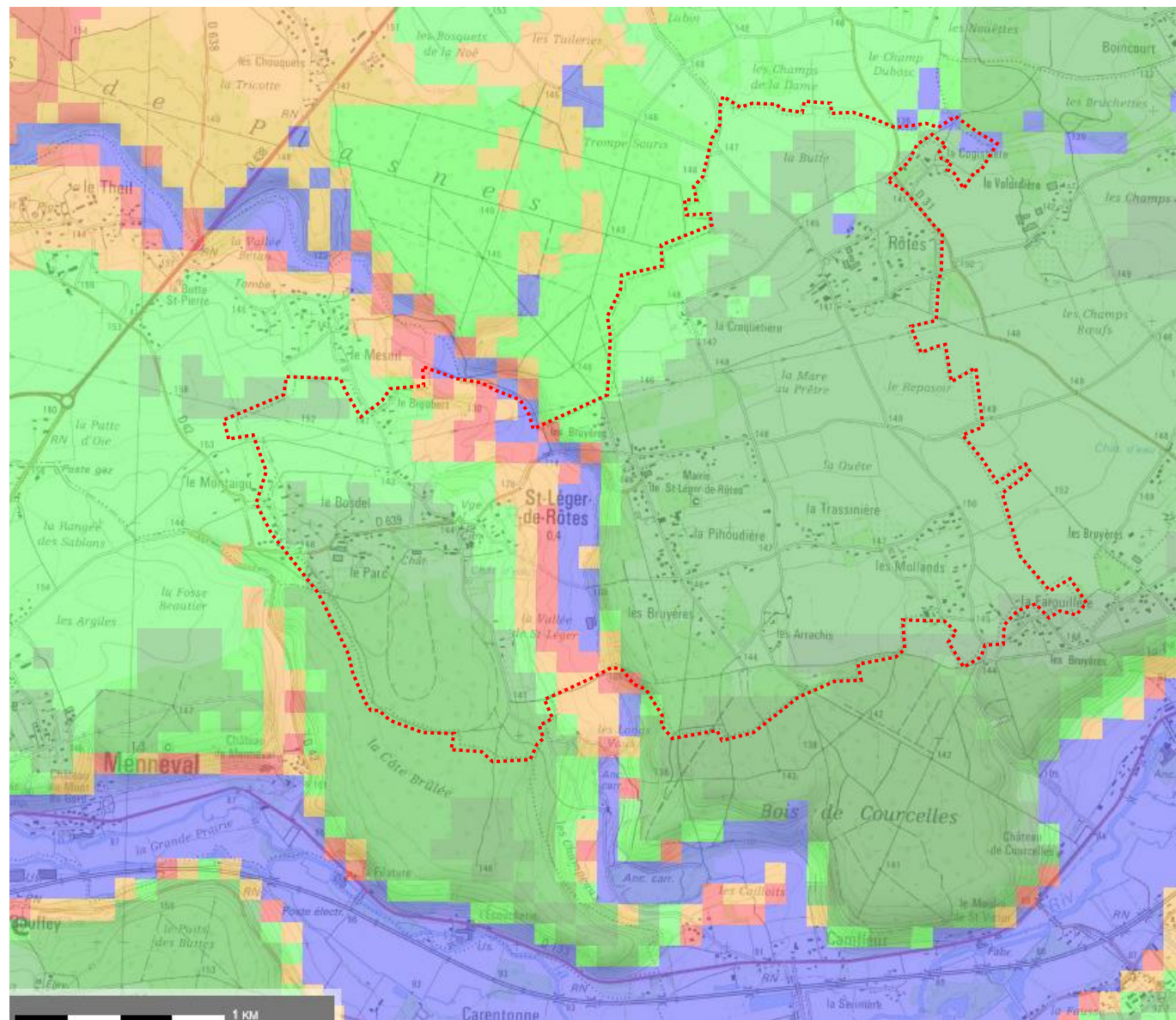
Bien que peu précise, cette carte permet d'estimer l'aléa sur le territoire. En l'occurrence, sur la commune de Saint-Léger-de-Rôtes, la plupart du territoire présente un risque faible à très faible. Seule la vallée de Saint-Léger, au vu de sa fonction drainante pour les nappes souterraines présente un risque plus important. Dans le fond du vallon, la nappe peut potentiellement être affleurante. C'est également le cas aux abords du vallon sec au droit de la Cogissière.

Pour une description plus complète de ce risque, se référer à l'adresse suivante :

https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inondations/remontee_nappe

La carte à jour est disponible en tout temps via le lien suivant :

http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inondations/cartographie_remontee_nappe



Cartographie de l'aléa inondation par remontée de nappe (Source : BRGM et MEDDE)

Saint-Léger-de-Rôtes - Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Etat initial de l'environnement

3. Mouvements de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Ils constituent généralement des phénomènes ponctuels, de faible ampleur et d'effets limités. Mais par leur diversité et leur fréquence, ils sont néanmoins responsables de dommages et de préjudices importants et coûteux.

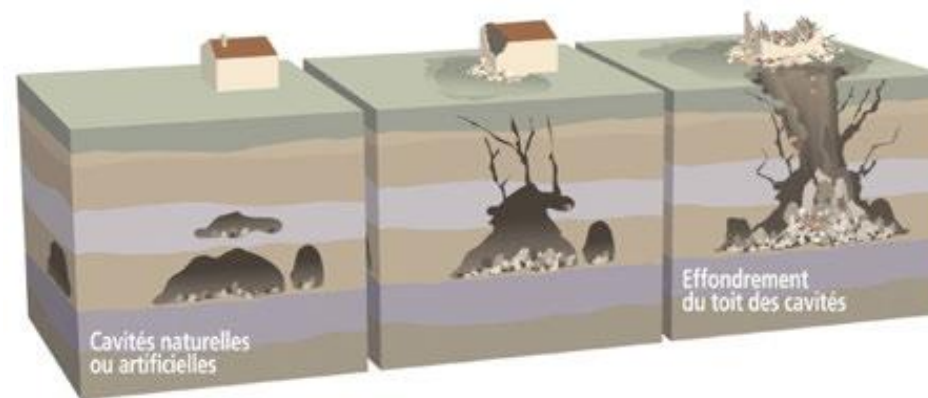
Il existe trois types de mouvements de terrain :

- **Les effondrements liés aux cavités souterraines** qui résultent de la fragilisation des sous-sols par la présence de cavités naturelles ou humaines,
- **Les mouvements de terrain dus au retrait/gonflement des argiles.** Ces mouvements sont liés à la présence d'argile dans le sol qui se gonfle lors des épisodes pluvieux et se rétracte lors de périodes sèche. Le sol se déforme donc de manière régulière et peut provoquer une fragilisation non négligeable des bâtiments,
- **Les glissements de terrain et coulées de boue,** dues à un ruissellement suite à de fortes précipitations dans les terrains agricoles ou naturelles, qui entraînent le départ de terre par érosion et emportent les éléments fertiles du sol de façon irréversible,

Le risque d'effondrement de cavités souterraines

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Ils constituent généralement des phénomènes ponctuels, de faible ampleur et d'effets limités. Mais par leur diversité et leur fréquence, ils sont néanmoins responsables de dommages et de préjudices importants et coûteux. A l'image de la région Normandie et particulièrement du département de Saint-Léger-de-Rôtes - Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Etat initial de l'environnement

l'Eure, la commune de Saint-Léger-de-Rôtes se caractérise par la présence de nombreuses cavités souterraines, d'origine humaine ou naturelle. De ce fait, la commune est soumise à un risque avéré d'effondrement.

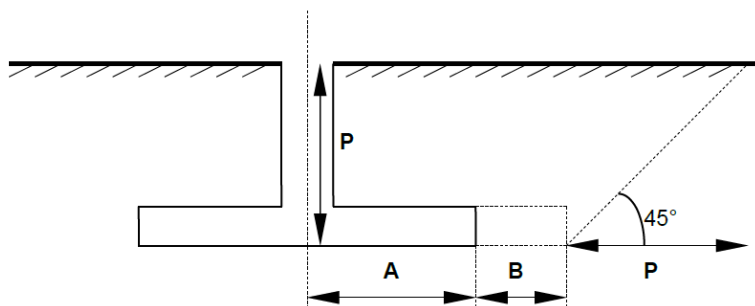


*Schéma de principe du risque d'effondrement des cavités souterraines
(Source : BRGM)*

Depuis 1995, la DDTM de l'Eure effectue un travail de recherches et de recensement des indices de cavités souterraines. A ce jour, 19 000 informations ont déjà été recensées par le biais des archives du XVIII^{ème} ou du XIX^{ème} siècles, de la cartographie, des études spécifiques ou de la mémoire locale.

Autour des cavités souterraines d'origine humaines (marnières) ou naturelles (bétoires) localisées précisément, un espace de sécurité correspondant à un cercle dont le rayon dépend de la plus grande profondeur et la plus grande galerie observées dans la commune ou, à défaut, dans le secteur, tout en tenant compte de la zone de décompression est défini. Le principe doit être de classer cet espace de « sécurité » en secteur non constructible sauf si la carrière souterraine est située en zone déjà urbanisée.

Ce rayon de sécurité est déterminé en fonction du schéma suivant :



P = profondeur de puits maximale observée sur la commune ou, à défaut, dans le secteur
A = longueur de galerie maximale observée sur la commune ou, à défaut, dans le secteur
B = incertitude due à la poursuite éventuelle des extractions après réalisation du plan
Zone de décompression : effondrement sous forme de cône avec un angle de 45°

Rayon mis en place : $R = A + B + P$

Pour la commune, les données d'archives ont permis de déterminer un rayon de sécurité de :

P = 40 mètres)

A = 25 mètres)

B = 10 mètres)

D'où un rayon, $R = 75$ mètres

Schéma de détermination du périmètre de protection des cavités souterraines (Source : DDTM)

Le rayon ci-dessus est déterminé au vu des indices connus. On ne peut exclure l'existence d'une cavité plus importante qui n'aurait pas été recensée. **Un rayon de sécurité de 75m doit être appliqué autour de ces indices.**

Concernant les cavités d'origine naturelle, les bétoures, le risque concerne également la pollution des eaux souterraines. Il s'agit des points d'engouffrement permettent aux eaux de ruissellement d'un bassin versant de cheminer jusqu'à la nappe souterraine dans le sous-sol crayeux. Par souci de sécurité et de préservation sanitaire, en référence au Règlement Sanitaire Départemental, **un rayon de sécurité de 35m doit**

être appliqué autour de ces indices. Le principe est aussi de classer cet espace de « sécurité » en secteur non constructible.

À l'image du département entier, la commune est fortement impactée par la présence de cavités souterraines.

De nombreux indices d'origine naturelle sont localisés sur le plateau du Lieuvain.

La plupart des indices recensés correspondent à des cavités d'origine humaine (ouvrages civils : carrières, marnières) et sont localisées autour du centre-bourg. D'autres indices plus épars sont localisés au droit des hameaux.



Effondrement dans une prairie à la Pihoudière (Source : 2AD)



On note également la présence de quelques cavités d'origine naturelle le long de la vallée de Saint-Léger.

L'ensemble de ces indices feront l'objet d'une localisation précise dans le zonage du Plan Local d'urbanisme.

Les données relatives aux cavités souterraines sont consultables via le lien suivant :

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/351/Risques_CS.map

Indices avérés

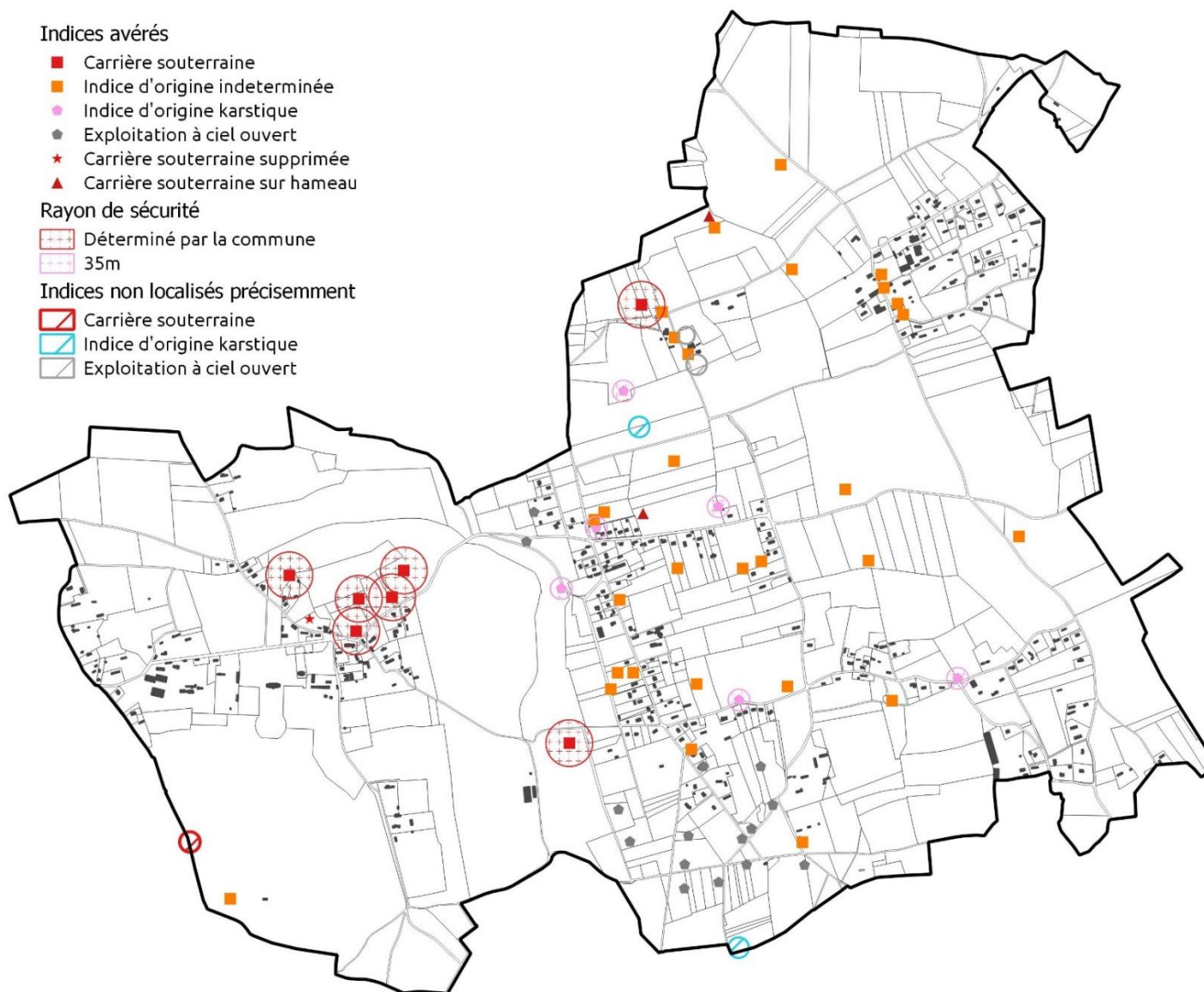
- Carrière souterraine
- Indice d'origine indéterminée
- Indice d'origine karstique
- Exploitation à ciel ouvert
- ★ Carrière souterraine supprimée
- ▲ Carrière souterraine sur hameau

Rayon de sécurité

- ⊞ Déterminé par la commune
- ⊞ 35m

Indices non localisés précisément

- ⊞ Carrière souterraine
- ⊞ Indice d'origine karstique
- ⊞ Exploitation à ciel ouvert



Indices de cavités souterraines recensés à Saint-Léger-de-Rôtes (Source : DDTM 27)

Le risque lié au retrait-gonflement des argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Le gonflement puis l'assèchement des sols argileux ou marneux peut, en effet, avoir une conséquence non négligeable sur la stabilité des sols et fragiliser le bâti.

En France métropolitaine, ces phénomènes, mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et 1996-1997, puis dernièrement au cours de l'été 2003.

Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le MEDDE et le BRGM ont réalisé une cartographie de cet aléa à l'échelle de tout le département de l'Eure, dans le but de définir les zones les plus exposées au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

La carte d'aléa a été établie à partir de la carte synthétique des formations argileuses et marneuses, après hiérarchisation de celles-ci en tenant compte de la susceptibilité des formations identifiées et de la probabilité d'occurrence du phénomène.

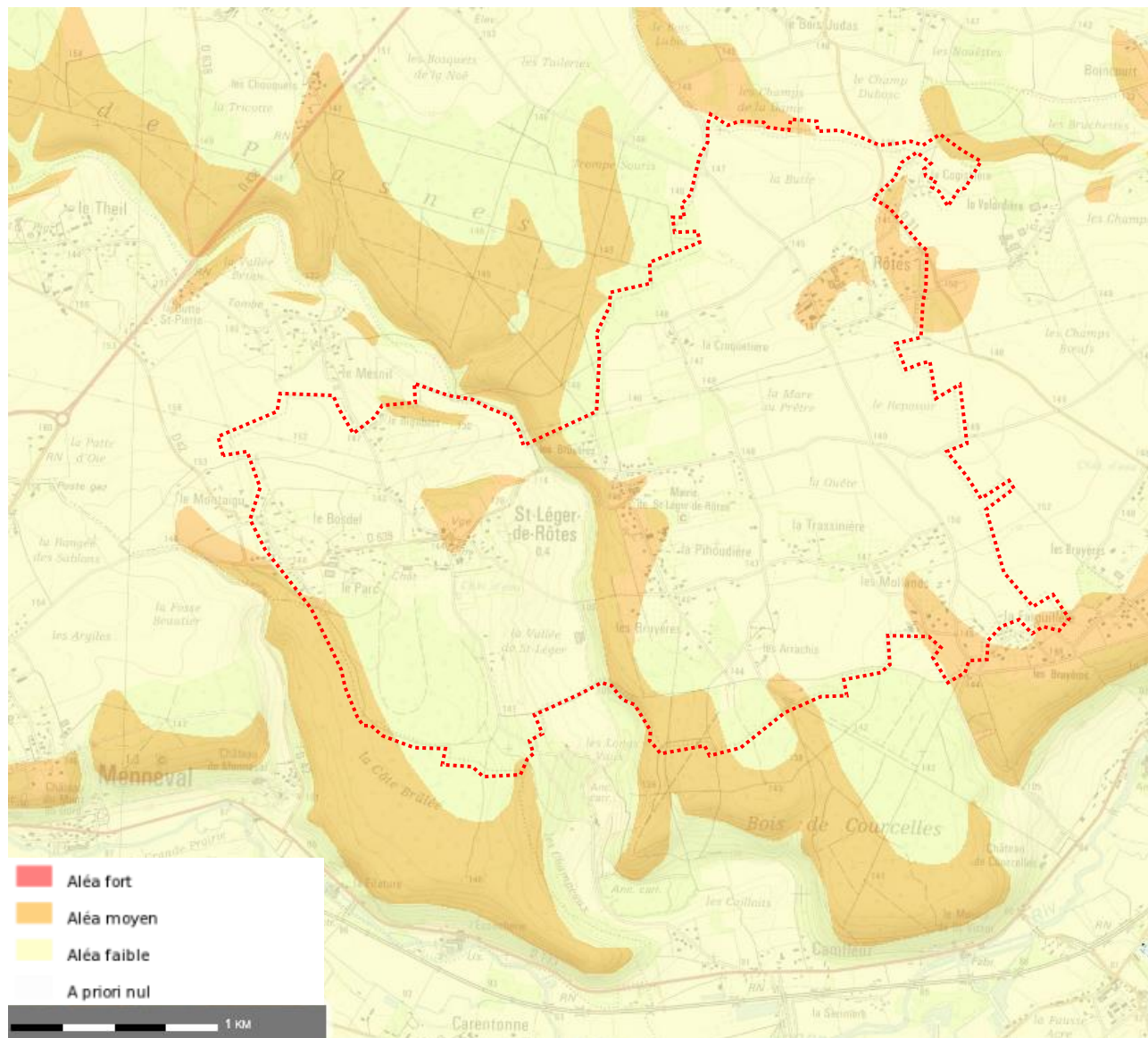
Sur cette carte, les zones d'affleurement des formations à dominante argileuse ou marneuse sont caractérisées par trois niveaux d'aléas (faible, moyen et fort). Elles ont été déterminées par comparaison avec les cartes établies dans d'autres départements avec la même approche et les mêmes critères.

La quasi-totalité de la commune est concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles. L'aléa est faible sur la plupart du territoire. Seuls quelques secteurs présentant des formations plus argileuses sont à

considérer comme présentant un risque moyen. On notera particulièrement les abords du vallon de Saint-Léger et au droit de Rôtes. L'aléa moyen correspond aux formations résiduelles à Silex qui sont des sous-sols à matrice de limons argileux.

Les données relatives au retrait-gonflement des argiles sont consultables via le lien suivant :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/carte#/>

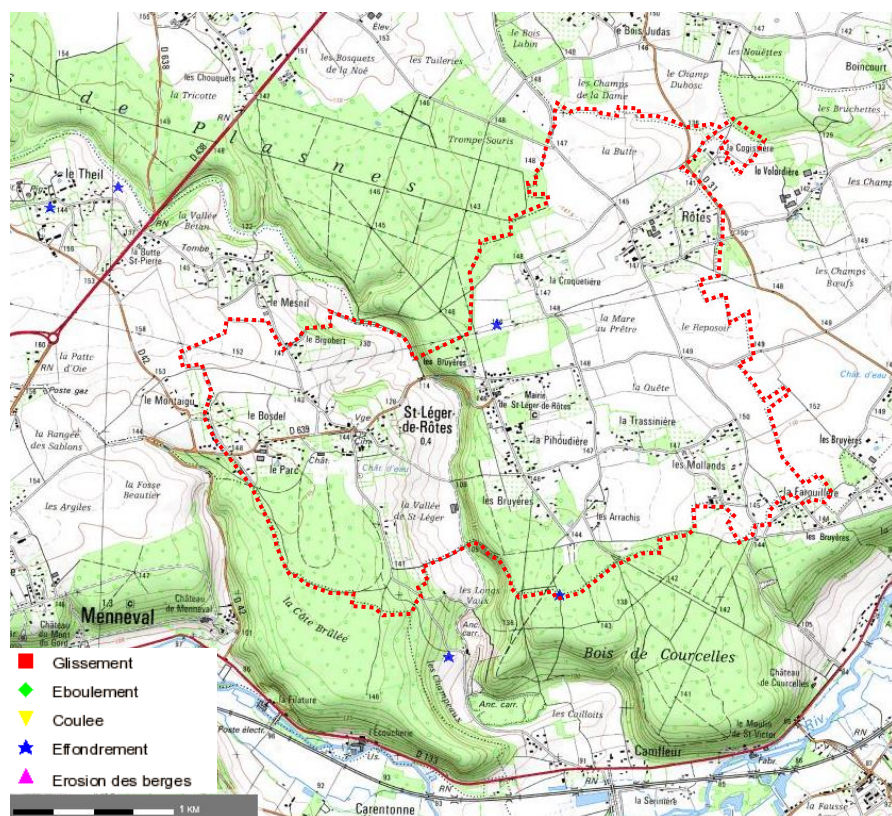


Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles (Source : MEDDE)

Saint-Léger-de-Rôtes - Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Etat initial de l'environnement

Le risque glissement de terrain et coulées de boues

Il s'agit d'un phénomène majoritairement lié au lessivage de surfaces agricoles à nue lors de fortes pluies ainsi qu'à l'effondrement de cavités souterraines fragilisées par l'eau de pluie. La commune de Saint-Léger-de-Rôtes compte une surface importante de terres agricoles et de nombreuses cavités souterraines. Plusieurs phénomènes ont été recensés concernant les glissements de terrain.



Cartographie des mouvements de terrain recensés (Source : BRGM)

Saint-Léger-de-Rôtes - Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Etat initial de l'environnement

Les phénomènes recensés correspondent à des effondrements, probablement liés à des cavités souterraines. Deux effondrements ont été recensés, l'un au Nord du centre-bourg, le second en limite communale, dans le bois de Courcelles.

4. Episodes de catastrophes naturelles

Un seul épisode a fait l'objet d'une reconnaissance d'état de catastrophe naturelle. Il s'agit des inondations et coulées de boues dues à la tempête de décembre 1999.



2. Le milieu naturel

A. Les secteurs protégés

Aucun secteur protégé, tels que les réserves biologiques ou les secteurs bénéficiant d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), ne concerne le territoire communal de Beaumont-le-Roger.

B. Les secteurs bénéficiant d'une gestion spécifique

Les sites Natura 2000

Il s'agit de secteurs non protégés au sens strict du terme mais dont le classement nécessite une prise en compte particulière dans l'aménagement du site et de ses abords. Ces secteurs comprennent notamment les sites Natura 2000. Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique majeur qui doit structurer durablement le territoire européen et contribuer à la préservation de la diversité biologique à laquelle l'Union européenne s'est engagée dans le cadre de la convention de Rio adoptée au Sommet de la Terre en juin 1992.

La commune de Saint-Léger-de-Rôtes n'est concernée par aucun secteur bénéficiant d'une gestion spécifique.

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 1km au Sud de la commune, dans la vallée de la Charentonne. Il s'agit du Site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne ». Ce classement vise à protéger les rivières et leurs milieux connexes qui jouent un rôle écologique majeur sur le territoire.

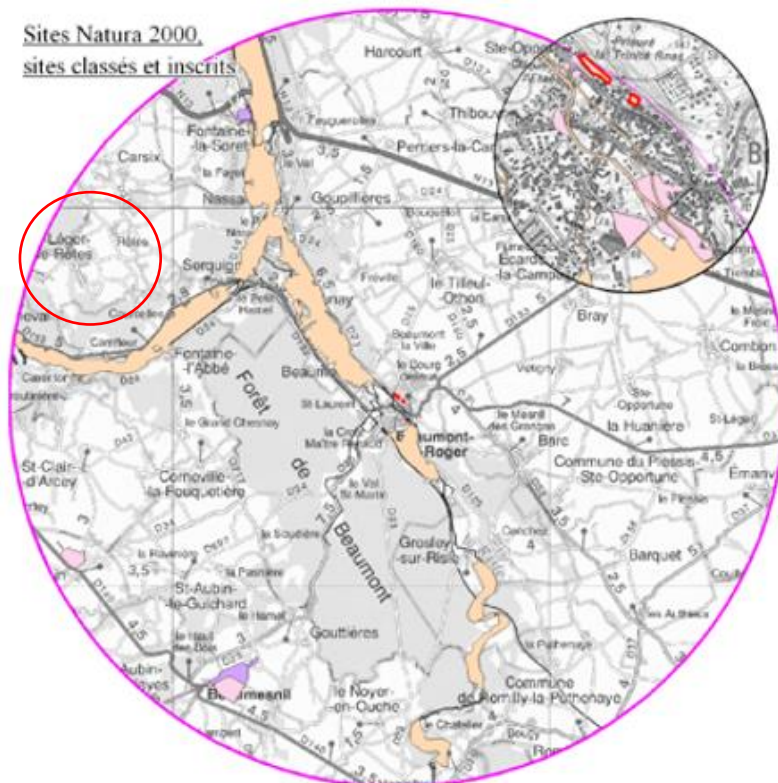
Le périmètre du site Natura 2000 « Carrières de Beaumont-le-Roger »

La commune de Saint-Léger-de-Rôtes appartient à un périmètre de 10 km autour des carrières de Beaumont-le-Roger situées aux arrières de l'ancienne Abbaye et de l'église Saint-Nicolas. Ces carrières sont des habitats pour différentes espèces de chiroptères, ce qui fait d'elles des habitats protégés par un site Natura 2000 (« Carrières de Beaumont-le-Roger, n°FR2300150 »).

Le périmètre présenté par le Document d'Objectif de ce site Natura 2000 définit un périmètre de 10 km qui délimite, en partie, le rayon d'action des chauves-souris. Dans ce cercle, quelques espaces sont reconnus pour leur valeur patrimoniale et leur qualité d'habitat très favorables pour les chiroptères. Il s'agit notamment des boisements, y compris la forêt de Beaumont, des prairies localisées dans les vallées de la Risle et de la Charentonne, les rivières mais aussi les bosquets, les haies, qui sont surtout développées sur le plateau du Lieuvain et le Pays d'Ouche, et les mares.

De ce fait, ces sites présentent des caractéristiques favorables à la présence, et donc à la préservation, des chauves-souris. Il est donc nécessaire de les protéger, de manière à préserver, voire à renforcer, les réservoirs et continuités écologiques de la trame verte régionale et de porter une attention à l'éclairage nocturne : la « trame noire ».

Sites Natura 2000
sites classés et inscrits



Protection par la maîtrise foncière
et inventaires patrimoniaux



Rayon de 10 km de déplacement et d'habitats de chauve-souris

(Source : DocOb Natura 2000 « Carrières de Beaumont-le-Roger »)

C. Les inventaires patrimoniaux

1. Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO sont un inventaire scientifique des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux d'importance communautaire ou européenne. Elles ont pour objectif la mise en œuvre de la directive communautaire de 1979 sur les oiseaux sauvages, dans la mesure où elles servent de base à la désignation des Zones de Protection Spéciales. La désignation d'un espace en ZICO implique sa prise en compte par les documents d'urbanisme et dans les études d'impact. En effet, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de tout projet ou programme, le Préfet doit communiquer les informations contenues dans ces inventaires. Même si elles n'ont pas de valeur juridique directe, les ZICO sont un élément déterminant pour apprécier la légalité d'un acte administratif, au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels.

Il n'y a pas de ZICO sur la commune de Saint-Léger-de-Rôtes.

2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'article 23 de la loi « paysage » dispose que « l'État peut décider l'élaboration d'inventaires locaux et régionaux du patrimoine faunistique et floristique ». L'inventaire ZNIEFF établi au plan national n'a pas de portée réglementaire directe. Il n'est donc pas directement opposable aux demandes de constructions ou aux documents d'urbanisme.

Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu d'environnement de niveau supra communal qui doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme, notamment par un classement approprié qui traduit la nécessité de préserver ces espaces naturels.

Les ZNIEFF de type I sont des sites particuliers généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ils correspondent donc à un enjeu de préservation.

Les ZNIEFF de type II sont des ensembles géographiques importants, qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas que, dans une ZNIEFF de type II, des terrains puissent être classés dans des zones où des constructions ou des installations sont permises sous réserve du respect des écosystèmes.

La commune de Saint-Léger-de-Rôtes est concernée par la ZNIEFF de type II n°230000764 : « vallée de la Risle de la Ferrière-sur-Risle à Brionne, la forêt de Beaumont, la basse vallée de la Charentonne ».

Cette vaste ZNIEFF de plus de 11 000 hectares se compose d'une grande diversité d'habitats. Même si la forêt, et plus particulièrement la chênaie-charmaie domine, on peut noter la présence de plantations de conifères, de landes sèches, de prairies de fauche et pâturées, de vergers, de haies, de quelques cultures, de prairies humides et d'un linéaire de rivière bordé d'une belle ripisylve d'aulnes glutineux. Des mares, bassins et ballastières présents sur l'ensemble du site permettent le développement d'une végétation aquatique (potamots, joncs, massettes).

Les milieux présentant un intérêt écologique sur le territoire de Saint-Léger-de-Rôtes, sont les milieux boisés. L'ensemble des bois de Courcelles et de Plasnes sont classés en ZNIEFF.



Boisement dans le vallon de Saint-Léger (Source : 2AD)

Le sous-bois, souvent clairsemé, peut dans certains secteurs devenir très dense. Sur la plupart du massif, le chêne est favorisé mais le hêtre est toutefois encore bien présent, essentiellement sur les plateaux. Une sous-espèce déterminante de fougère a été recensée : la Dryoptéride écaillée (*Dryopteris affinis* ssp. *Affinis*). Au niveau de la forêt de Beaumont, on remarque là aussi des bétulaies, des tillaies, des hêtraies, des chênaies acidiphiles mais c'est la chênaie-charmaie qui domine. Plusieurs espèces déterminantes sont notées : la Lathrée écaillée (*Lathraea squamaria*), la Céphalanthère à grandes feuilles (*Cephalanthera damasonium*) ou encore l'Isopyre faux-pigamon (*Isopyrum thalictroide*) dans les secteurs plus humides. Quelques plantations d'épicéas sont toutefois à noter. Elles demeurent encore rares actuellement mais peuvent, si elles se multiplient, conduire à une diminution de l'intérêt floristique et faunistique des boisements.

Quelques rares landes sèches sont présentes ponctuellement sur le site. Elles se caractérisent par la présence de deux espèces déterminantes, à savoir, la Bruyère cendré (*Erica cinerea*) et l'Ajonc nain (*Ulex minor*).

L'intérêt de la zone repose aussi sur la présence de cavités souterraines qui abritent de nombreuses espèces de chiroptères en hibernation et lors de la reproduction, toutes déterminantes de ZNIEFF. Ont été notées : Le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*). Les 4 premières étant de plus inscrites à l'annexe 2 de la directive habitats (protection au niveau Européen). Une cavité localisée sur la commune de Beaumont le Roger est inscrite au sein du réseau Natura 2000. Les espèces présentes ainsi que la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), une chauve-souris arboricole et la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*), trouvent dans cette vaste zone des territoires de chasse, leur permettant de réaliser l'ensemble de leur cycle (reproduction, hibernation, parturition, chasse).

Les prairies sont le second habitat bien représenté ici. Elles sont souvent pâturées, mais quelques prairies de fauches sont présentes. En se rapprochant de la rivière, l'humidité permet à quelques rares prairies humides de se maintenir. Dans les secteurs les plus humides, quelques reliques de mégaphorbiaies sont encore présentes mais bien rares. Toutefois, la flore présente un réel intérêt et de nombreuses espèces déterminantes sont présentes comme le Souchet long (*Cyperus longus*) très rare dans la région, la Laîche vésiculeuse (*Carex vesicaria*), le Gaillet des fanges (*Galium uliginosum*), le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*) ou l'Achillée sternutatoire (*Achillea ptarmica*). Le Criquet ensanglanté (*Stetophyma grossum*), typique des prairies humides se rencontre dans toute la vallée. Ces prairies sont entrecoupées par quelques vergers, essentiellement de pommiers, et surtout d'importants linéaires de haies, d'un grand intérêt pour la faune (insectes, oiseaux). L'ensemble apportant

un habitat très favorable au Gazé (*Aporia crataegi*), un papillon devenu rare.

Cet ensemble définit à la fois une trame verte continue, avec les boisements et les haies et une trame bleue de qualité avec la rivière et ses affluents. L'intérêt pour la faune et la flore est indéniable. »

Dans sa globalité, le site présente donc de nombreux habitats et espèces déterminantes de ZNIEFF. En effet, la présence de 4 habitats déterminants est à noter (Landes sèches, prairies humides et mégaphorbiais, communauté à reine des prés et associés, prairies humides eutrophes). Ces milieux ne sont pas réellement représentés sur le territoire au vu des habitats en place.

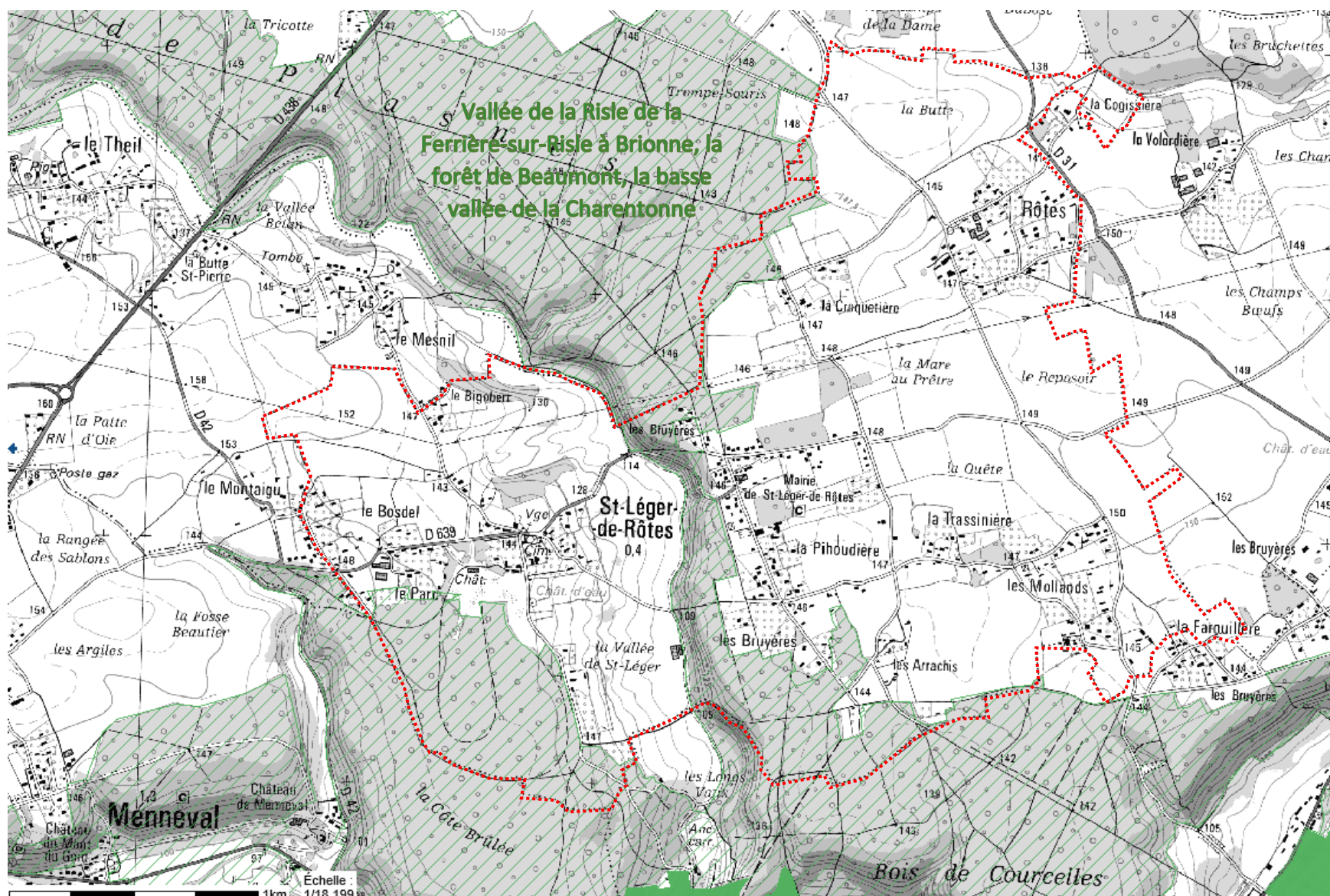
Concernant la faune ce sont 20 espèces déterminantes, dont :

- 10 espèces d'insectes,
- 8 espèces de mammifères, des chauves-souris,
- 2 espèces d'oiseaux.

Quant à la flore, 39 espèces déterminantes sont recensées sur l'ensemble de la ZNIEFF.

Toutefois, il faut noter que le site est vulnérable à plusieurs points :

- La sylviculture qui est bien présente et ne permet pas toujours le maintien de la biodiversité.
- La présence de déchets notamment aux abords des parkings en forêt.
- Le sureffectif de cerfs élaphe,
- L'urbanisation, le développement de la céréaliculture qui empiète sur les prairies,
- La pollution des eaux, notamment due à l'agriculture.



Localisation des ZNIEFF de type II (Source : DREAL Normandie)

D. La trame verte et bleue

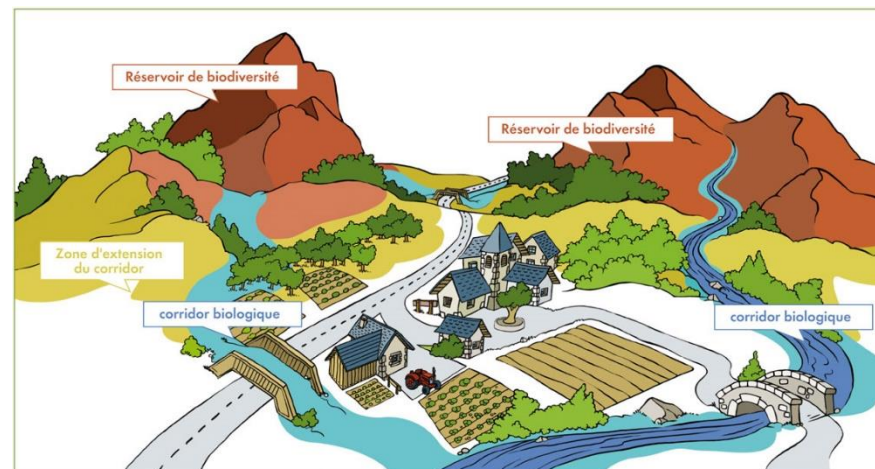
1. La trame « Verte et Bleue »

D'après l'article R-371-16 du code de l'Environnement, la « trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements (...) ».

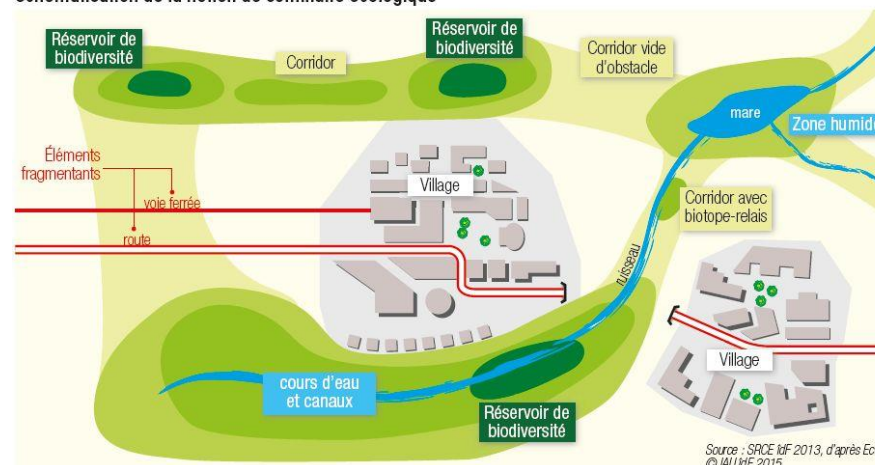
La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer,... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

La trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.



Schématisme de la notion de continuité écologique



Fonctionnement de la Trame Verte et Bleue (source : CEN de Savoie et SRCE Ile-de-France)

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement instaure dans le droit français la création de la trame verte et bleue, d'ici à 2012, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

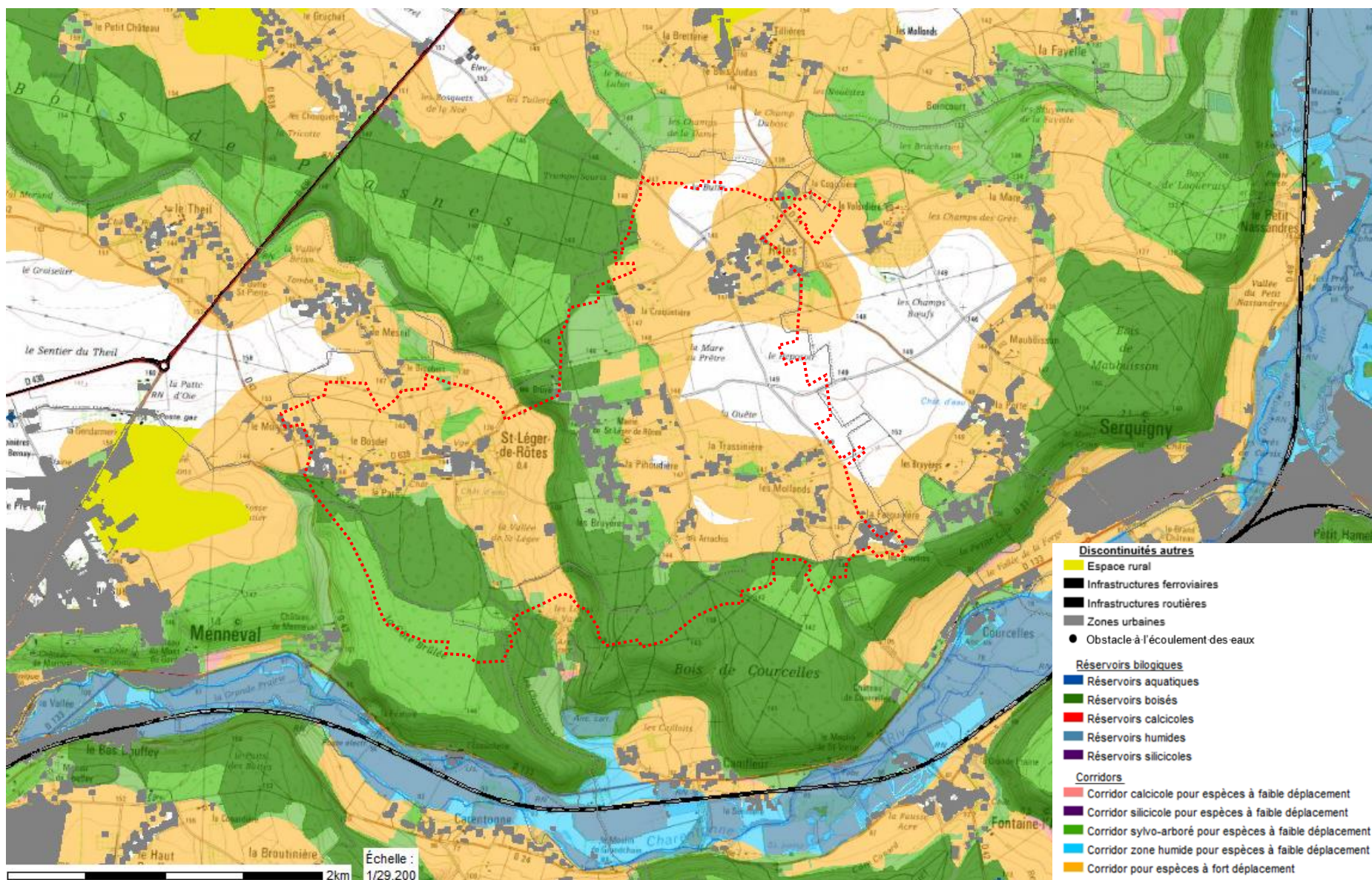
La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les schémas régionaux de cohérence écologique co-élaborés par les régions et l'État.

Le schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Haute Normandie a été approuvé en 2014. Dans ce cadre, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ont été définis à l'échelle régionale. La cartographie du SRCE permet de comprendre les enjeux en matière de fonctionnalités écologiques. Le SRCE identifie les réservoirs et les corridors liés aux éléments naturels du territoire. Il permet également d'identifier les éléments pouvant provoquer des discontinuités dans le déplacement de la faune sauvage.

D'après le SRCE, on retrouve sur la commune les différentes sous-trames écologiques suivantes :

- des réservoirs boisés (Abords des bois de Courcelles et de Plasnes) et des corridors boisés pour les espèces à faible déplacement (insectes, reptiles, amphibiens...),
- des corridors pour les espèces à fort déplacement (mammifères) reliant les différents réservoirs.

Les obstacles à la continuité écologique sur le territoire sont liés à l'urbanisation de la commune et à la présence des axes routiers les plus importants.



Extrait du SRCE de Haute-Normandie (source : DREAL Normandie)

Saint-Léger-de-Rôtes - Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Etat initial de l'environnement

2. La Trame Verte et Bleue à l'échelle communale

Plus précisément, sur la commune de Saint-Léger-de-Rôtes, un travail de terrain a permis de recenser les éléments principaux caractérisant la trame verte et bleue de la commune.

Les principaux réservoirs sont les grands espaces naturels de la commune, à savoir :

- Le Bois de Plasnes, au Nord de la commune,
- Les boisements du coteau de la Charentonne, qui borde la partie Sud du territoire. On y retrouve notamment le Bois de Courcelles.

Dépourvu de cours d'eau, la commune n'a pas de réservoir aquatique de biodiversité sur son territoire.

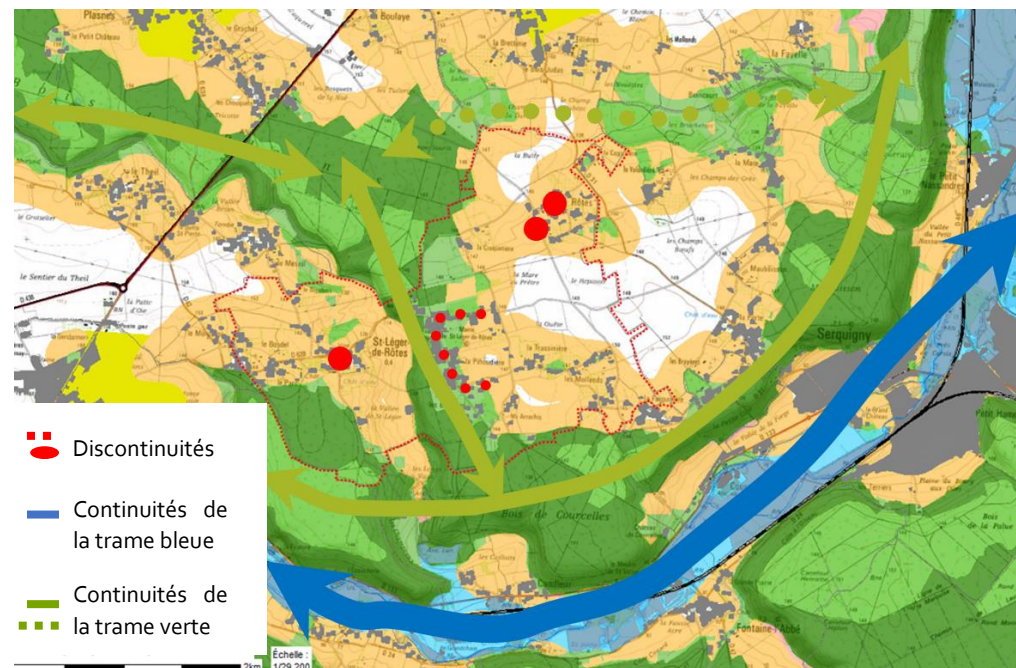
Les principaux corridors permettent de connecter ces réservoirs entre eux et de permettre le déplacement de la faune sauvage. Il s'agit :

- De tous les échanges inter-boisements, même lorsque les franges boisées sont fines ou sous forme de bosquets, les déplacements sont importants,
- Le vallon de Saint-Léger, qui, par son linéaire boisé marque la continuité boisée entre les bois de Courcelles et de Plasnes.
- Les bosquets et petits boisements, notamment à Saint-Léger, permettent le déplacement de la faune en « pas japonais ».
- Le réseau de mares peut constituer une continuité aquatique sur le territoire, bien que les espèces inféodées à ces milieux n'aient qu'un champ d'action réduit.

Le PLU permet de préserver ces espaces dans la partie réglementaire.

Des obstacles ont été identifiés, un travail plus fin en phase réglementaire permettra d'apporter des éventuelles solutions pour améliorer les continuités écologiques sur le territoire. Les obstacles actuellement observés sur le territoire sont liés à l'urbanisation dense du centre-bourg et des hameaux. Il s'agit cependant d'une urbanisation peu dense permettant l'accueil d'espaces de respirations favorables aux continuités écologiques.

Par ailleurs, les espaces agricoles de grande culture marquent un réel frein au déplacement de la faune sauvage lorsqu'il n'existe pas de bosquets, haies ou petits boisements. C'est particulièrement le cas autour de Rôtes.



Les continuités écologiques du territoire

3. L'optimisation de l'éclairage nocturne : la trame noire

Notion récente, déclinaison de la trame verte et bleue, la « trame noire » est définie par l'ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes. A ce jour, aucune étude scientifique n'a permis de cartographier cette trame. On considère donc que tous les secteurs non urbanisés et non éclairés jouent un rôle favorable pour le déplacement des espèces nocturnes. A l'inverse, les secteurs urbains peuvent entraver le bon fonctionnement du cycle de vie des espèces nocturnes, notamment les chauves-souris.

La commune de Saint-Léger-de-Rôtes fait partie du rayon de 10 km des déplacements des chauves-souris qui trouvent principalement refuge dans le site d'habitat Natura 2000 « Carrières de Beaumont-le-Roger ». La commune est donc propice au passage et à l'habitat de ces chauves-souris. Cette faune nocturne est particulièrement sensible à la pollution lumineuse. Autour des carrières de Beaumont-le-Roger, les habitats d'intérêt sont les pelouses ouvertes des ruines de l'Abbaye. Ailleurs, elles trouvent aussi refuge dans les lisières forestières et les abords de la Charentonne.



Lisière forestière dans le vallon de Saint-Léger (source : 2AD)

A l'heure actuelle, la plupart de ces espaces d'intérêt ne sont pas urbanisés et donc, pas éclairés. Notons, de plus que le PLU n'a pas vocation à limiter l'éclairage nocturne qui est de la compétence de la commune. Il s'agira de limiter l'urbanisation des secteurs d'intérêt pour augmenter l'éclairage nocturne.

E. Les zones humides

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* » (article L 211-1). Récemment, les critères de définition et de délimitation d'une zone humide ont été explicités afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation (articles L 211-3 et R 211-108).

Un espace est considéré comme zone humide au sens du 1° du I de l'article L 211-1 du code de l'environnement, dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques particuliers ;
- Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :
 - soit par des espèces indicatrices de zones humides ;
 - soit par des habitats (communautés végétales), caractéristiques de zones humides.

En l'absence de végétation hygrophile typique des zones humides, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux précise que la préservation et la gestion durable des zones humides sont reconnues d'intérêt général et que l'ensemble des politiques doit tenir compte des spécificités de ces milieux et de leurs intérêts.

L'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, pris en application des dispositions des articles L 211-1 et R 211-108 du code de l'environnement, précise les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Saint-Léger-de-Rôtes - Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Etat initial de l'environnement

Notons, de plus, que le SDAGE annulé de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (dont les objectifs sont toujours d'actualité), prévoit de mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et de préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.

Il s'agit donc de zones sensibles et fragiles et qui sont à préserver.

La DREAL Normandie a réalisé un inventaire des zones humides de Haute-Normandie. Cet inventaire recense les zones à dominante humide connues, répondant aux critères énoncés ci-avant.

La situation de la commune sur le plateau du Lieuvin est moins propice à la présence de zones humides que la vallée de la Charentonne. Aucune zone humide n'a été recensée d'après cet inventaire.

Toutefois, il faut noter la présence de nombreuses mares pouvant présenter un intérêt en termes d'habitats et de végétation humide.

F. Les mares

Le territoire est situé en plateau agricole qui accueille plusieurs mares. Ces dernières jouent un rôle important pour l'hydrologie locale, l'écologie et le paysage du territoire. On notera particulièrement l'importance des mares situées autour des espaces bâtis, qui, par leur situation sont aussi vulnérables que primordiales pour assurer le bon fonctionnement hydraulique de la commune.



Mares dans le hameau des Mollands (Source : 2AD)



3. Le milieu humain

A. Le cadre de vie

1. La qualité de l'air

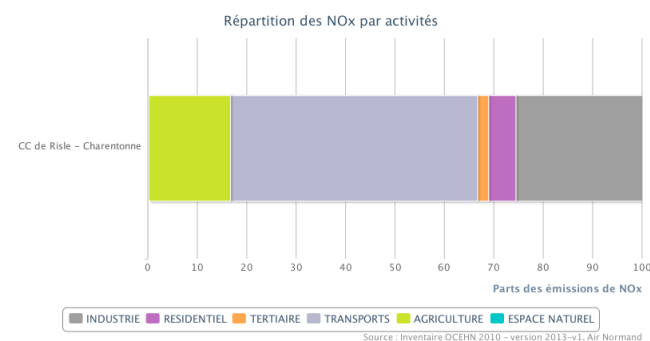
Air Normand est l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air en Haute-Normandie. Elle diffuse des informations sur les problématiques liées à la qualité de l'air dans le respect du cadre légal et réglementaire en vigueur.

Les données disponibles à l'échelle de la Région permettent de qualifier la qualité de l'air dans cette partie de l'Eure comme bonne.

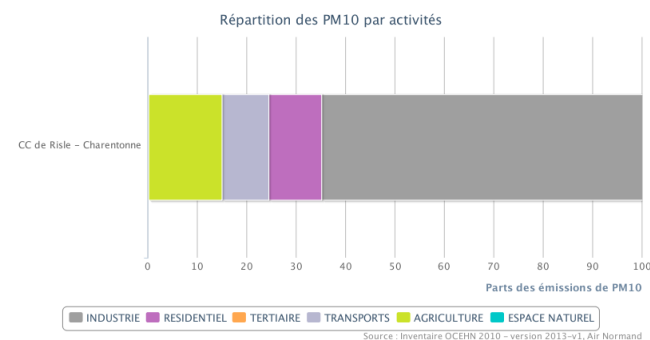
Le réseau AirNormand n'a aucune station de mesures permanentes sur le territoire de Beaumont-le-Roger ou les communes alentours. AirNormand donne toutefois des indications concernant la qualité de l'air globale de l'Intercom Risle et Charentonne sur un bilan en 2010 des polluants atmosphériques.

Les secteurs qui émettent le plus de polluants atmosphériques sur le territoire de l'Intercom Risle et Charentonne, sont l'industrie et le transport. L'agriculture joue également un rôle non négligeable dans la dégradation de la qualité de l'air.

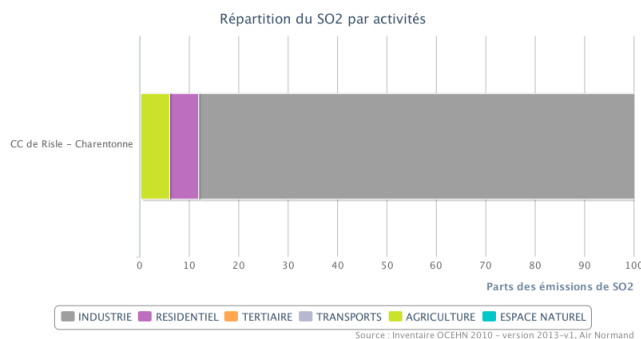
CC de Risle - Charentonne		NOx (t)
	INDUSTRIE	23
	RESIDENTIEL	5
	TERTIAIRE	2
	TRANSPORTS	45
	AGRICULTURE	15
	ESPACE NATUREL	0
	Total	91



CC de Risle - Charentonne		PM10 (t)
	INDUSTRIE	48
	RESIDENTIEL	8
	TERTIAIRE	0
	TRANSPORTS	7
	AGRICULTURE	11
	ESPACE NATUREL	-
	Total	74



CC de Risle - Charentonne		SO2 (t)
	INDUSTRIE	15
	RESIDENTIEL	1
	TERTIAIRE	0
	TRANSPORTS	0
	AGRICULTURE	1
	ESPACE NATUREL	-
	Total	17



Inventaire des polluants atmosphériques en 2010 (Source : AirNormand)

2. Les nuisances sonores

Le code de l'environnement prévoit que dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Pour chacune d'entre elles, un secteur d'exposition au bruit est défini, en fonction du trafic et des classements de ces infrastructures. Dans ces périmètres, les nuisances sont à prendre en compte et des isollements de façades sont requis.

Aucune infrastructure bruyante n'est recensée à Saint-Léger-de-Rôtes.

3. La pollution lumineuse

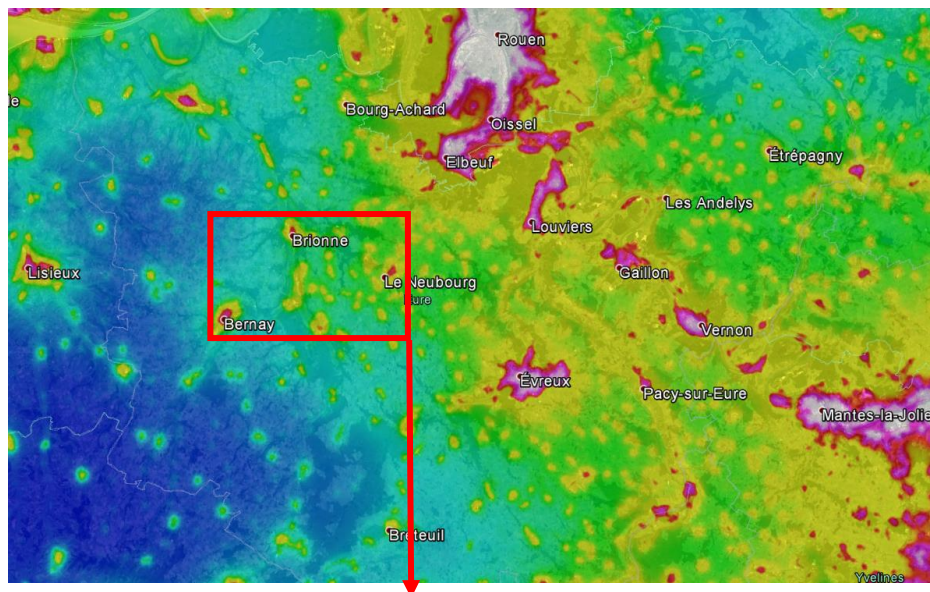
L'association Avex a réalisé un travail sur l'ensemble de l'Europe afin de visualiser les principales sources lumineuses. Ces cartes permettent de

Saint-Léger-de-Rôtes - Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Etat initial de l'environnement

comprendre l'importance de l'éclairage urbain dans l'observation des étoiles. C'est également révélateur d'une forme de pollution assez peu évoquée car à priori peu néfaste pour la santé lorsqu'on la compare aux pollutions plus classiques (air, acoustique, eau, ...).

Pourtant, la pollution lumineuse n'est pas sans conséquences sur le vivant (humain et animal) et peut-être facilement réduite par la réduction des plages horaires d'éclairage ou par l'utilisation d'autres types d'éclairage ou de candélabres adaptés.

Dans l'Eure, il existe une réelle différence entre l'Est et l'Ouest. L'axe Seine, plus urbanisé, est une importante source de pollution lumineuse. Les agglomérations restent les pôles les plus lumineux du territoire, notamment Evreux, qui dépasse les villes secondaires de Bernay, Brionne et Le Neubourg. Il est toutefois intéressant de noter qu'une ville comme Serquigny présente une pollution lumineuse non négligeable. Le halo peut s'étendre assez loin des points lumineux que représentent les agglomérations. Néanmoins, la densité urbaine de Saint-Léger-de-Rôtes lui permet de se situer dans des secteurs où la pollution lumineuse est faible.



Echelle visuelle AVEX

Blanc : 0-50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grande métropole régionale et nationale

Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100-200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messiers se laissent apercevoir

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : Pollution lumineuse encore forte. Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messiers parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu

Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, l'extérieur des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques ;

typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du Ciel et montent à 40°-50° de hauteur

Cyan : 1000-1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans détail, elle se distingue sans plus

Bleu : 1800-3000 : Bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensation d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparpillées de pollution lumineuse

sabotent encore le ciel ici et là en seconde réflexion, le ciel à la verticale de l'observateur est généralement bon à très bon

Bleu nuit : 3000-9000 : Bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante, les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel

Noir : + 9000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas au dessus de 8° sur l'horizon

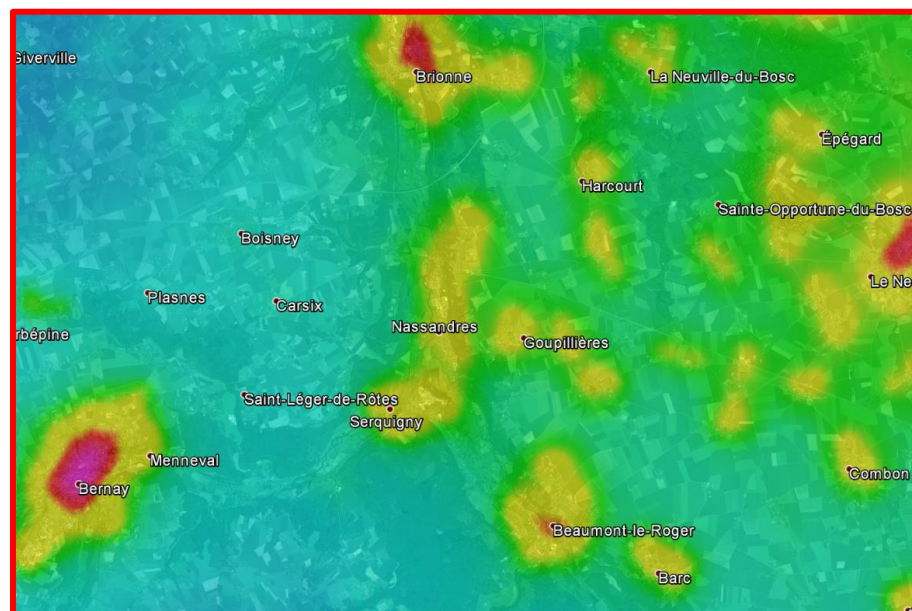
Carte de pollution lumineuse (Source : Avex)

4. La pollution des sols

Certains sites sont susceptibles d'être pollués ou le sont réellement. La DREAL Normandie recense ces sites qui sont ainsi classés dans deux bases de données, BASIAS (base des anciens sites industriels et activités de service) pour les sols susceptibles d'être pollués et BASOL (base de données des sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics).

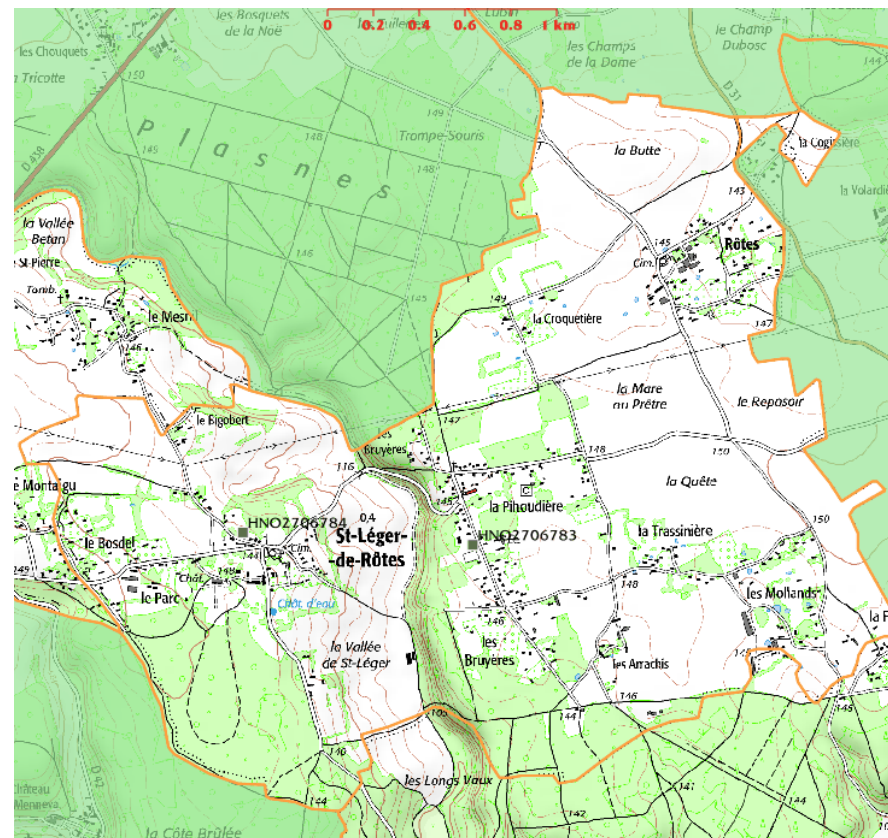
Aucun site n'est recensé à Saint-Léger-de-Rôtes sur la base de données BASOL.

En revanche 2 sites ont été répertoriés dans la base Basias sur le territoire de la commune. Il s'agit des deux activités suivantes :



N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom Adresse Dernière (s) (ancien adresse usuel format) (s)	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)
1	HNO2706784	MONTHULE GUY / ex: Monthule Eugène		SAINT-LEGER-DE-ROTÉS (27557)	e38.31z	Activité terminée	Inventorié	476520	24582
2	HNO2706783	LEFRANC		SAINT-LEGER-DE-ROTÉS (27557)	a01.4, v89.03z	Activité terminée	Inventorié	477521	24582

Le premier a été classé pour ses activités nécessitant le démantèlement d'épaves et la récupération de ferraille. Le second, pour des activités agricoles d'élevage. Ces deux activités sont terminées mais les sols peuvent toutefois présenter des problématiques de pollution malgré la cessation des activités.



Sites répertoriés sur la base de données BASIAS (Source : Basias)

5. Les déchets

La gestion des déchets est organisée par la Communauté de Communes de Bernay et ses Environs.

La gestion des déchets de la commune comprend :

- Un ramassage des ordures ménagères hebdomadaire est proposé pour l'ensemble de la commune.
- Un ramassage des déchets recyclables en porte à porte, simultanément aux ordures ménagères,
- Des points d'apports volontaires pour le verre et journaux/revues,
- Une collecte ponctuelle des encombrants.

Pour ce qui est des déchets qui ne sont pas pris par le ramassage hebdomadaire et non concernés par le tri sélectif, les habitants ont accès à la déchetterie de Bernay. Cette dernière est équipée pour récolter notamment : les déchets verts, la ferraille, le bois, les cartons, la peinture, les récipients contenant des produits chimiques, les piles, les accus, les gravats.

B. Les risques technologiques

1. Les entreprises et sites à risque

Le risque industriel concerne un événement accidentel inhérent à l'activité d'un établissement pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel et les populations voisines, pour les biens et pour l'environnement. Ces établissements sont recensés et sont nommées Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Parmi ceux-ci, les établissements les plus dangereux sont appelés sites SEVESO qui peuvent être classés en seuil haut ou bas selon les risques encourus.

Les activités SEVESO

Aucune activité n'est classée SEVESO sur le territoire communal. Les entreprises à risque les plus proches sont situées à Brionne (TRAMICO, seuil haut) et Bernay (AEROCHIM, seuil bas).

Les ICPE

Une activité est classée ICPE sur le territoire communal : Il s'agit des carrières BOUHOURS SA et Cie situées au lieu-dit « La Vallée ». L'activité est soumise à autorisation pour ses activités d'exploitation de carrières et de transit de produits minéraux et déchets non dangereux inertes.

2. Le transport de matières dangereuses (TMD)

Les risques majeurs associés aux transports de substances dangereuses résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, etc.).

Ces matières peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives, radioactives, etc.

Les vecteurs de transport de ces matières dangereuses sont nombreux : routes, voies ferrées, mer, fleuves, canalisations souterraines et, moins fréquemment, canalisations aériennes et transport aérien.

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où car les transports par voie routière, qui sont les plus courants, permettent d'assurer les échanges au sein des activités (approvisionnements et livraisons), l'approvisionnement des stations-services en carburants et des coopératives agricoles en produits phytosanitaires, mais également les livraisons de fuel domestique et de gaz naturel auprès de l'ensemble de la

population. Cependant des axes spécifiques par vecteurs de transport ont été définis par la préfecture de l'Eure.

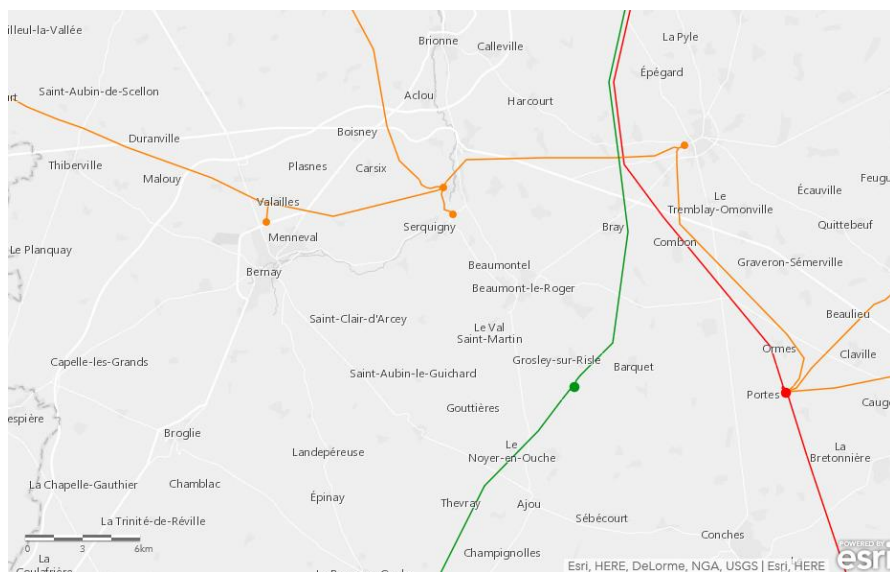
Aucun axe routier ou ferré répertorié comme tel ne concerne le territoire.

C. Les réseaux techniques

1. Le réseau électrique

Une ligne électrique Haute tension traverse le territoire communal. Il s'agit de la ligne 90 kV Logerie (Bernay)-Serquigny. La ligne est la propriété de RTE.

Elle traverse la commune d'Est en Ouest, entre le hameau de la Pihoudière et Rôtes puis entre le hameau de Bigobert et Saint-Léger.



Cartographie des lignes RTE sur le territoire (source : RTE)

Saint-Léger-de-Rôtes - Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Etat initial de l'environnement

2. Le réseau de gaz

La commune n'est pas alimentée en gaz de ville. Cependant, le territoire de Saint-Léger-de-Rôtes est traversé par une canalisation de transport de gaz exploitée par GRT Gaz.

Les distances d'effets génériques mentionnées ci-dessous sont à prendre en compte au stade actuel des études. Elles sont susceptibles d'être modifiées ultérieurement par les études de sécurité en cours, notamment en certains points singuliers identifiés le long du tracé de la canalisation. Ces distances correspondent aux différentes zones définies par l'étude des dangers :

- zone des effets létaux significatifs (ZELS) : cette zone correspond à la zone des dangers très graves pour la vie humaine (létalité de 5 % de la population exposée en limite de zone) ;
- zone des premiers effets létaux (ZPEL) : cette zone correspond à la zone des dangers graves pour la vie humaine (létalité de 1 % de la population en limite de zone) ;
- zone des effets irréversibles (ZEI) : cette zone correspond à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine (effets irréversibles) ;

Pour les canalisations de GRT Gaz, les distances suivantes sont à prendre en compte de part et d'autre de l'axe des canalisations :

Zone d'effet	Z _{ELS}	Z _{PEL}	Z _{EI}
Distance pour la canalisation de diamètre DN 150 mm et pression 67,7 bars	20m	30m	45m

Zone d'effet du risque autour de la canalisation de gaz (Source : DDTM)

3. L'adduction en eau potable et la défense incendie

L'ensemble de la commune est entièrement alimenté en eau potable. La distribution de l'eau potable est assurée par Veolia Eau. Il s'agit d'une délégation du gestionnaire des réseaux qu'est le SAEP de la Charentonne.

L'ensemble de l'eau potable de la commune provient du captage de Bernay Est. Il s'agit du captage implanté sur le territoire de Fontaine-l'Abbé. Ce dernier est inclus dans le réseau de captages du Syndicat de la Charentonne. Ce captage a une capacité de pompage de 40m³/h, en suffisance pour alimenter l'ensemble des territoires qu'il dessert. Notons que ce partage fait l'objet d'études visant à doubler sa capacité de production. Ce doublement permettra d'assurer l'alimentation d'un plus grand nombre de foyers.

Afin de sécuriser les accès à l'eau potable, le syndicat des eaux s'est engagé dans un programme de travaux dont les objectifs sont :

- La suppression du captage de Noyer Gouttières jugé peu fiable (travaux terminés en fin 2018),
- La réalisation d'une interconnexion avec le syndicat de la Risle qui permettra d'apporter un complément de 1000 m³/jour,
- L'augmentation de la capacité du captage de Fontaine l'Abbé pour porter sa capacité à 1600 m³/jour.

Il existe alors un volume disponible de 1800 m³/jour en plus du bilan besoins ressources. Ces travaux sont actuellement en cours. Cette capacité permet d'envisager sereinement une évolution du territoire desservi, conforme au SCoT.

Ainsi, le syndicat de la Charentonne et donc la commune de Saint-Léger-de-Rôtes disposent non seulement d'une ressource suffisante pour assumer les besoins en eau des habitants, mais en plus, une fois

que les travaux seront réalisés, les habitats continueront à disposer d'eau même en cas de panne sur le captage principal. Il y aura ainsi une très bonne sécurisation de l'alimentation en eau potable.

L'eau distribuée dans le réseau est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés en 2015. Notons que des interconnexions sont réalisées ou en projet, entre les différents captages alimentant le territoire. Cela permet d'assurer une qualité des eaux en continu en cas de pollution accidentelle d'un point de prélèvement.

Sur les secteurs urbains, les points d'eau sont suffisants bien qu'un travail complémentaire sur la pression soit encore à réaliser. Des études sont en cours pour s'assurer que la défense incendie répond aux normes en vigueur.

4. L'assainissement des eaux usées

La commune de Saint-Léger-de-Rôtes est entièrement soumise à assainissement individuel. Chaque habitation doit se doter d'un dispositif de gestion des eaux usées.

A ce jour, l'Interco Bernay Terres de Normandie recense 82 installations non conformes mais fonctionnelles, et une habitation avec absence d'installations. La mise aux normes s'effectue au fur et à mesure des ventes.

5. Les réseaux numériques et de télécommunication

A ce jour, la commune est desservie par le réseau haut débit. Malgré tout, de nombreuses lacunes sont à noter en matière d'accès au numérique et les débits sont peu importants vis-à-vis des autres communes du territoire.

Le réseau fibre et très haut débit n'est pas encore déployé sur le territoire. Des projets sont à l'étude pour déployer ces réseaux à l'avenir.

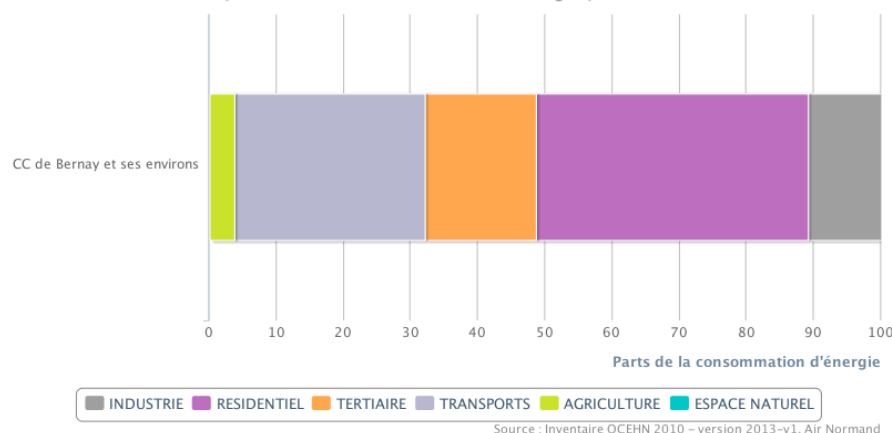
D. L'énergie

1. La consommation énergétique

Le réseau de surveillance AirNormand fait un état de la consommation énergétique de la Communauté de Communes de Bernay et ses Environs en 2010.

CC de Bernay et ses environs		NRJ (ktep)
	INDUSTRIE	3.2167
	RESIDENTIEL	12.1148
	TERTIAIRE	4.9687
	TRANSPORTS	8.4965
	AGRICULTURE	1.1167
	ESPACE NATUREL	-

Répartition de la consommation d'énergie par activités



Consommation énergétique sur le territoire de la Communauté de Communes de Bernay et ses Environs (Source : AirNormand)

Saint-Léger-de-Rôtes - Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Etat initial de l'environnement

Sur l'année 2010, ce sont près de 30 kilotonnes équivalent pétrole qui ont été consommés sur le territoire de la Communauté de Communes de Bernay et ses Environs. Cette consommation énergétique est majoritairement due au secteur résidentiel qui est responsable de 40 % de cette consommation. Vient ensuite le secteur des transports (25%) puis les activités industrielles et tertiaires (20%).

2. Les émissions de gaz à effet de serre

Le réseau de surveillance AirNormand fait également un état des rejets de gaz à effet de serre de la Communauté de Communes de Bernay et ses Environs en 2010. Il existe plusieurs types de gaz à effet de serre. Tous n'ont pas le même pouvoir réchauffant global (PRG), tous n'ont également pas la même durée de vie dans l'atmosphère. Pour simplifier les méthodes de calcul et comparer les gaz les uns par rapport aux autres, les scientifiques ont décidé d'utiliser la référence au dioxyde de carbone, le CO₂. Ce gaz, présent dans l'atmosphère, entre dans les fonctions biologiques de respiration des êtres vivants et de photosynthèse des végétaux, et surtout il est le principal gaz issu de l'activité humaine et responsable du réchauffement global. La Tonne équivalent CO₂ (TeqCO₂) est l'unité de mesure qui prend en compte l'ensemble des gaz à effet de serre, et non pas seulement le CO₂.

Le Méthane (CH₄) est largement issu d'éléments naturels, notamment lors de la décomposition des matières organiques. Il est donc produit naturellement dans les forêts, les marais,... mais également par les animaux. C'est ce qui fait que l'agriculture et les milieux naturels soient la première source d'émission. Il s'agit de l'élevage bovin notamment.

CC de Bernay et ses environs		CH ₄ (teqCO ₂)
	INDUSTRIE	889
	RESIDENTIEL	412
	TERTIAIRE	15
	TRANSPORTS	43
	AGRICULTURE	11 384
	ESPACE NATUREL	1 480
	Total	14 223

Emissions de Méthane (CH₄) (Source : AirNormand)

Les sources de CO₂ sont bien souvent liées à la combustion (pétrole, charbon, gaz). C'est pourquoi le secteur industriel et des transports sont les sources principales de ces émissions. De même, le chauffage dans le secteur résidentiel représente une part significative de ces émissions.

CC de Bernay et ses environs		CO ₂ (teqCO ₂)
	INDUSTRIE	4 915
	RESIDENTIEL	19 768
	TERTIAIRE	11 980
	TRANSPORTS	33 908
	AGRICULTURE	5 931
	ESPACE NATUREL	-
	Total	76 502

Pour information :
émissions de CO₂ liées à la combustion du bois non comptabilisées = 8 595 t

Emissions de Dioxyde de Carbone (CO₂) (Source : Intercom Risle et Charentonne - AirNormand)

Le protoxyde d'azote (N₂O) est quant à lui, un gaz à effet de serre issu pour sa quasi-totalité de l'agriculture. Il provient notamment des effluents d'élevage et des engrais. Certains procédés industriels sont aussi source de N₂O. De ce fait, au vu des grandes industries présentes sur le territoire intercommunal, la part de N₂O issue de l'industrie est non négligeable.

CC de Bernay et ses environs		N ₂ O (teqCO ₂)
	INDUSTRIE	308
	RESIDENTIEL	288
	TERTIAIRE	155
	TRANSPORTS	294
	AGRICULTURE	16 818
	ESPACE NATUREL	-
	Total	17 863

Emissions de Protoxyde d'Azote (N₂O) (Source : Intercom Risle et Charentonne - AirNormand)

3. L'utilisation des énergies renouvelables

A ce jour, outre les installations de particuliers, il n'existe aucune source d'énergie renouvelable sur le territoire de la commune (biomasse, géothermie, photovoltaïque, éolien,...).

Aucun projet n'est en cours. Notons d'ailleurs que la commune est située dans une zone non propice à l'implantation de parcs éoliens, inscrite dans le Schéma Régional Eolien de Haute-Normandie.



4. Patrimoine et activités touristiques

A. Les monuments historiques

1. Les monuments protégés

La commune de Saint-léger-de-Rôtes comprend deux monuments historiques inscrits :

- L'Eglise Saint-Léger,
- L'Eglise Saint-Pierre.

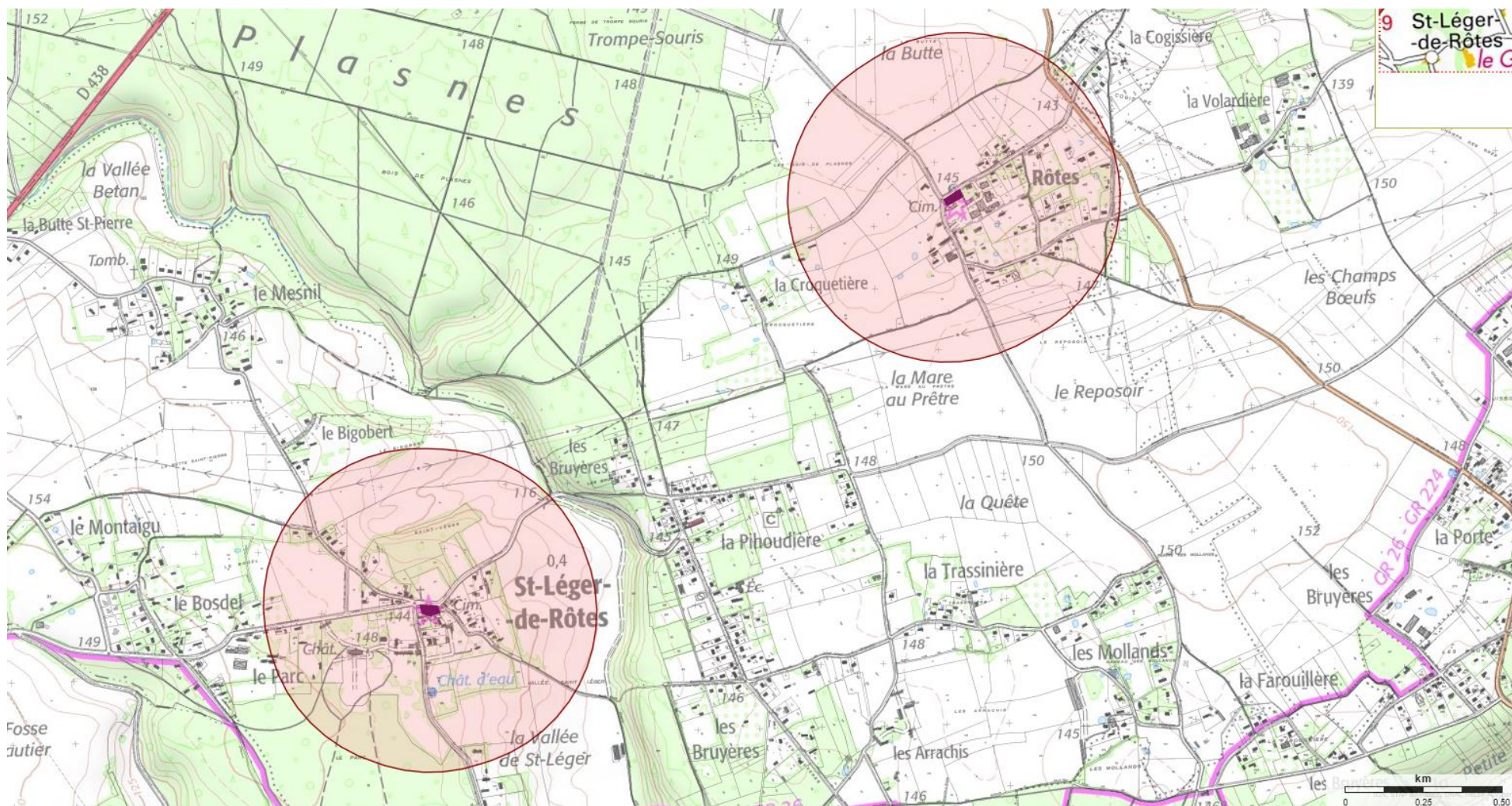
L'église Saint-Léger

L'église Saint-Léger a été inscrite en tant que monuments historiques le 23 mars 1993.

Il s'agit d'un édifice d'origine médiévale. L'église a été remaniée au 19^{ème} siècle (entre 1845 et 1879) dans le style néo-gothique. La croix de cimetière date du 18^{ème} siècle. L'intérieur présente une décoration significative.

L'inscription protège l'église dans son ensemble, y compris la croix de cimetière.

Elle se situe au cœur du bourg de Saint-Léger. Un périmètre de protection de 500 mètres autour permet la protection du caractère paysager et de l'environnement bâti au droit de l'église.



Localisation de l'église Saint-Léger et l'église Saint-Pierre de Rôtes (Source : MEDDE)



Eglise Saint-Léger (Source : 2AD)

L'Eglise Saint-Pierre

L'église Saint-Pierre a également été inscrite le 23 mars 1993.

Il s'agit d'un édifice de la fin du 11^{ème} siècle/12^{ème} siècle. Le clocher est plus récent et date du 14^{ème} siècle.

Les éléments intéressants sont notamment la nef d'époque romane, et le clocher-porche est du 14^{ème} siècle. L'église a été remaniée au cours des

Saint-Léger-de-Rôtes - Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Etat initial de l'environnement

16^{ème} et 17^{ème} siècles, puis restaurée au 20^{ème} siècle. Elle présente un décor de boiseries du 18^{ème} siècle.

L'inscription permet de protéger l'église dans son ensemble.



Eglise Saint-Pierre de Rôtes (Source : 2AD)

2. Le patrimoine remarquable non protégé

Outre les monuments protégés par arrêté d'inscription ou de classement, le service régional de l'inventaire et du patrimoine recense les édifices intéressants. L'inventaire de Saint-Léger-de-Rôtes fait apparaître les édifices, maisons et fermes repérés et sélectionnés dans le cadre de ses études :

- Une ferme à pans de bois et toit de chaume à Rôtes du 18^{ème} siècle,

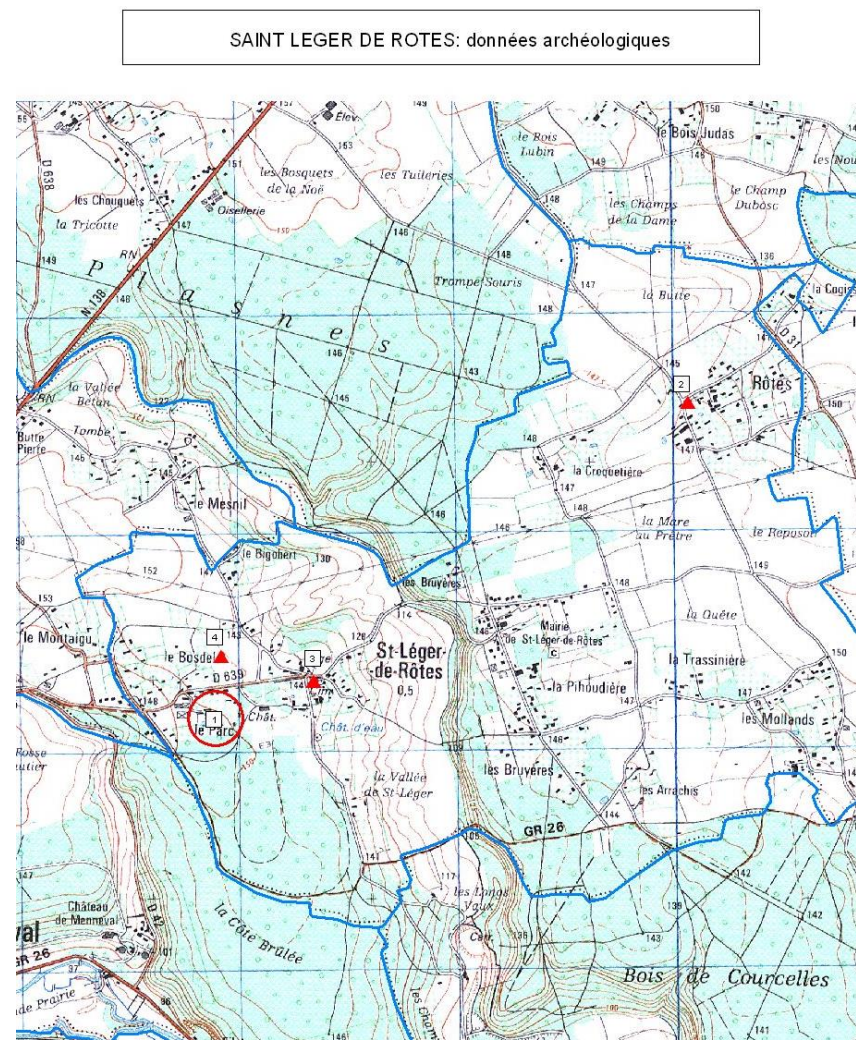
- Une maison du début du 19^{ème} siècle à pans de bois et toiture en tuile plate,
- Une maison de la fin du 18^{ème} siècle à pans de bois et toit de chaume, située à Rôtes,
- Une maison du 18^{ème} siècle situé à la Pihoudière en silex et toit de chaume,
- Une maison-ferme à pans de bois et silex avec des constructions du 17^{ème} au 19^{ème} siècles,
- Le presbytère du 17^{ème} siècle à pans de bois et toiture en ardoises,
- Un manoir situé aux Mollands reconstruit au 18^{ème} mais plus ancien, avec une cheminée de 1777,
- Le château du 18^{ème} siècle en calcaire et briques et toit en ardoise.

Les éléments remarquables pourront être plus précisément définis dans la démarche du PLU afin de proposer des protections de ce patrimoine non protégé par un classement ou une inscription.

B. Le patrimoine archéologique

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dispose d'un Service Régional de l'Archéologie qui a recensé les sites archéologiques connus sur le territoire. Ces sites sont localisés sur la carte suivante

Localisation et description des sites archéologiques connus (Source : DRAC)



- 1 - cimetière Haut moyen-âge
- 2 - Eglise Saint-Pierre
- 3 - Eglise Saint-Léger
- 4 - système d'enclos - Epoque indéterminée- prospection aérienne

Cartographie SRA 2015

Localisation et description des sites archéologiques connus (Source : DRAC)

La commune accueille quatre sites archéologiques reconnus :

- Un cimetière du Haut Moyen-Âge situé au lieu-dit « Le Parc »,
- Un potentiel archéologique fort autour de l'église Saint-Pierre de Rôtes,
- Un potentiel archéologique fort autour de l'église Saint-Léger,
- Les vestiges d'un système d'enclos d'époque indéterminée mais présentant de probables vestiges archéologiques, dans les plaines du Bosdel.

C. Les hébergements touristiques

La commune de Saint-Léger-de-Rôtes accueille des chambres d'hôtes pour l'hébergement touristique, au sein du château de Saint-Léger.

Le Domaine de Saint-Léger propose 5 chambres pour une capacité totale de 12 personnes. Il est situé entre Saint-Léger et le hameau du Bosdel.



Le domaine de Saint-Léger (Source : Eure Tourisme)

D. Les activités touristiques

1. Les chemins de promenade et de randonnées

Plusieurs circuits de promenade et de randonnées permettent la pratique de la marche à pieds, voire du vélo ou de la balade équestre sur le territoire de Saint-Léger-de-Rôtes.

Chemin de Grande Randonnée (GR)

Un GR traverse la commune de Saint-Léger-de-Rôtes. Il s'agit du GR26 qui relie Villennes-sur-Seine (78) à Villers-sur-Mer. Il traverse notamment Mantes-la-Jolie, Vernon, Versailles et les forêts de Marly et de St-Germain.

Le GR26 suit les limites communales Sud de la commune. Il permet donc de parcourir la commune d'Est en Ouest et relie le hameau du Bosdel au GR224 qui débouche de Serquigny à La Farouillère, en limite communale.

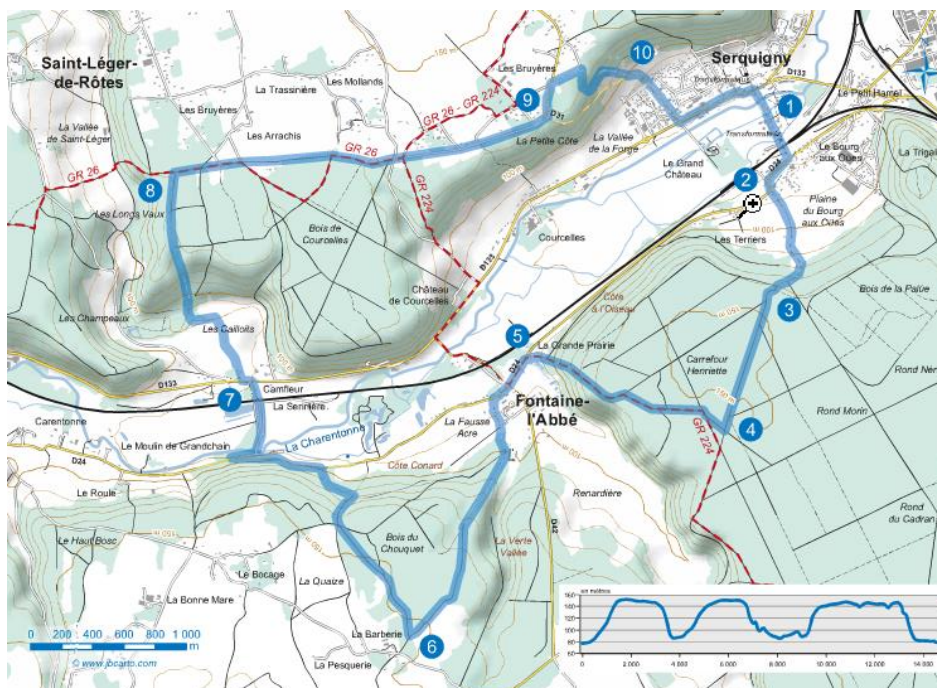
Chemins de promenade et de randonnées de l'Intercom Risle et Charentonne

L'Intercom Risle et Charentonne a mis en place de nombreux chemins de randonnées sur l'ensemble des communes de l'Intercom.

Deux de ces sentiers traversent une partie de la commune de Saint-Léger-de-Rôtes. Il s'agit du sentier des deux rives et de Courcelles. Ils concernent la partie Sud-Est de la commune, entre La Farouillère (commune de Serquigny) et Les Mollands.



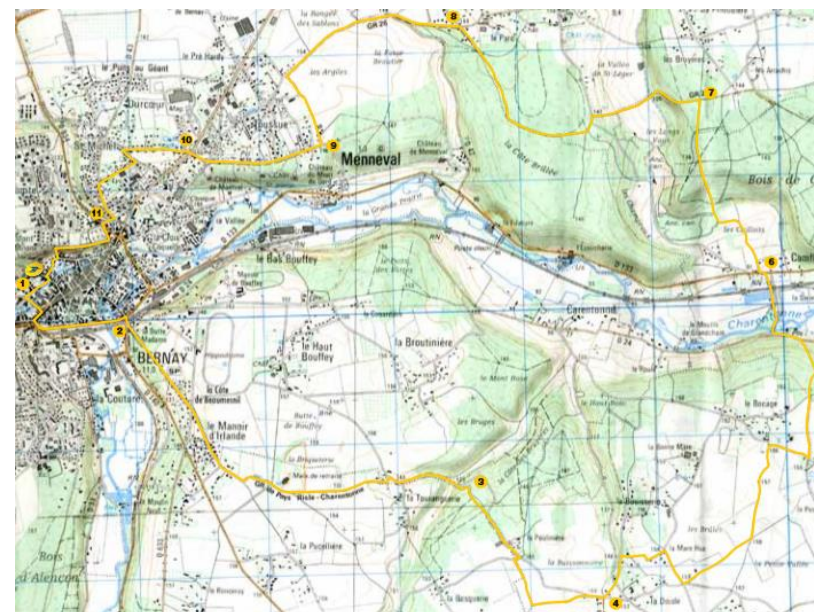
Tracé du circuit de Courcelles (source : Intercom Risle et Charentonne)



Tracé du circuit des deux rives (source : Intercom Risle et Charentonne)

Le circuit de Courcelles propose une boucle de 9 km au départ de Serquigny. Celui des Deux rives propose une boucle de 17km au départ de Serquigny également.

Un circuit de randonnées traversant la commune a également été mis en place par l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de Bernay et ses Environs. Il s'agit de la boucle de Camfleur qui circule le long de la limite Sud de la commune, dans les chemins forestiers de la côte brulée et du Bois de Courcelles.



Boucle de Camfleur (source : CdC de Bernay et ses environs)

2. Les autres activités de nature

Chasse

La commune de Saint-Léger-de-Rôtes s'inscrit entre les bois de Plasnes et de Courcelles. Ces deux massifs se situent à proximité de la forêt de Beaumont qui est un site de première importance pour la chasse.

De ce fait, des activités de chasse sont potentiellement présentes dans les boisements de la commune.



Pêche

Ne disposant pas de cours d'eau ou plans d'eau, les activités de pêche se sont limitées voire inexistantes.

La proximité de la Charentonne et de ses nombreux étangs permet de proposer des parcours de pêche au droit de Saint-Léger-de-Rôtes.



5. Le paysage

A. Les sites protégés

Des sites peuvent être classés ou inscrits si leurs particularités paysagères sont remarquables.

Le classement permet de protéger/préserver le caractère d'un site à un niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés...

L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

La commune n'est concernée par aucun site protégé.

B. Le contexte paysager

1. Éléments de définition

La définition du paysage la plus largement utilisée est celle donnée par la Convention européenne du paysage : « le paysage définit une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

Le paysage ne se limite donc pas à l'ensemble des éléments qui le composent, il prend également en compte la question de la subjectivité.

Le paysage est constitué de deux composantes : une composante objective (le milieu physique), qui a une réalité indéniable, palpable ; et une composante subjective, sensible, qui s'appuie sur le ressenti, le regard. Chacun construit son regard en fonction de son histoire, de sa sensibilité, de sa culture, de son humeur. A chaque regard correspond un paysage.

Les moyens que l'observateur empruntent pour observer le paysage, le climat, la vitesse de découverte sont autant de facteurs qui influencent aussi le regard et le ressenti.

Cette partie permet de présenter les grands axes de lecture du paysage en définissant les unités composant le territoire (structure, ambiance similaire), les éléments remarquables qui donnent l'identité de la commune, les principaux points de vue et lignes de force qui structurent le paysage.

Dans cette partie, les impressions sont décryptées par le biais des outils de l'analyse paysagère, les grands ensembles homogènes, les entités paysagères, les lignes de force, les points de repère, les points de vue...

De cette première analyse ressortiront par entités, les premières impressions ressenties et la description générale des ambiances et des forces et faiblesses de ces paysagers. Ce travail s'appuie sur les relevés de terrain réalisés et sur les différents documents mis à la disposition, notamment le SCoT et l'Atlas des Paysages de Haute-Normandie.

2. Socle paysager : les grands ensembles paysagers

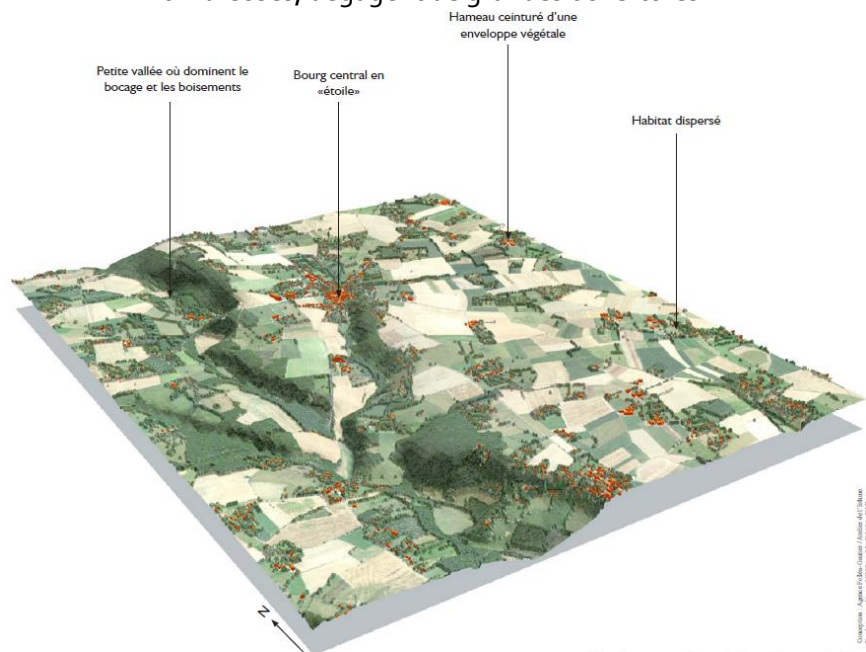
Les grands ensembles paysagers sont des ensembles présentant des caractéristiques paysagères semblables. Il s'agit d'ensembles dépassant les limites communales, voire départementales.

La commune de Saint-Léger-de-Rôtes, par sa situation géographique sur le plateau, s'inscrit en totalité sur le grand ensemble paysager du Plateau du Lieuvin :

Le relief constitue la principale caractéristique de ce grand ensemble. De ce fait, la commune est située en limite Sud de cet ensemble. En effet, la vallée de la Charentonne en marque les limites.

Situé entre la Risle et la Touques (vallée du Calvados), le Lieuvin est un long plateau qui s'étend de l'estuaire de la Seine à la vallée de la Charentonne. Plus bocager que le Roumois, le Lieuvin reste une campagne ouverte quadrillée par un bocage à maille de plus en plus large à mesure que l'on va vers le sud et ponctuée de villages, ceints d'une enveloppe végétale. Par sa morphologie et l'occupation du sol qui en découle, deux parties se distinguent :

- une partie nord, avec un plateau en pente, orienté vers la Risle et l'estuaire et entaillé de nombreuses petites vallées où l'élevage prédomine ;
- une partie sud, où se situe Saint-Léger-de-Rôtes, plus horizontale où les cultures céréalières beaucoup plus nombreuses, dégagent de grandes ouvertures.



Bloc-diagramme du plateau du Lieuvin (Source : Atlas des Paysages de Haute-Normandie)

Saint-Léger-de-Rôtes - Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Etat initial de l'environnement

3. Socle paysager : les unités paysagères

Sur le territoire de la commune de Saint-Léger-de-Rôtes, le socle paysager peut être affiné. Plusieurs unités paysagères composent la commune. Chacune de ces unités a ses caractéristiques propres et présente une identité reconnaissable.

A Saint-Léger-de-Rôtes, le paysage se décompose selon 3 unités paysagères :

- Le plateau du Lieuvin autour de Rôtes,
- La vallée de Saint-Léger,
- Le plateau du Lieuvin autour de Saint-Léger.

Le relief constitue la principale caractéristique de ces grands ensembles. La vallée de Saint-Léger est le principal élément de relief dans ces paysages du plateau agricole.

Le plateau autour de Rôtes

Autour de Rôtes, la moitié Ouest de la commune présente un relief plat et des paysages dominés par les espaces agricoles ouverts. Plus près des espaces bâtis, la végétation se fait plus dense et les prairies remplacent les grandes cultures, accompagnées par quelques haies encore présentes.

On distingue aisément les espaces bâtis. Ces derniers étant dispersés, sont relativement présents lorsque l'on regarde le paysage.

Agrémentant ces paysages, les grands boisements ferment les lignes d'horizon. Les vues sont d'ailleurs très dégagées et offrent des perspectives lointaines.



Espaces agricoles ouverts sur l'horizon boisé (Source : 2AD)

Plus ponctuellement, de beaux vergers restent visibles et appuient un peu plus la ruralité du paysage.



Prairies et vergers autour de Rôtes (Source : 2AD)

La vallée de Saint-Léger

La vallée de Saint-Léger s'impose par son relief abrupt qui coupe littéralement la commune du Nord au Sud en son centre.

Il s'agit d'une respiration boisée dans la commune, qui présente les seuls reliefs significatifs de la commune. Les reliefs sont accompagnés de boisements, marquant plus encore la transition entre les 3 unités paysagères de la commune.

La vallée de Saint-Léger présente des transitions franches entre espace agricole et espace boisé à l'Ouest et espace bâti (la Pihoudière) et espace boisé à l'Est.



Boisements de la vallée de Saint-Léger à la Pihoudière (Source : zAD)



Reliefs de la vallée de Saint-Léger en contrebas de Saint-Léger (Source : zAD)

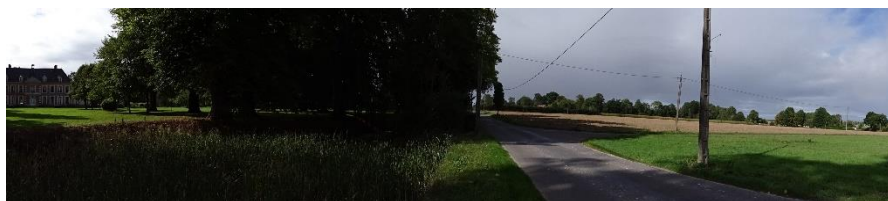
Le plateau autour de Saint-Léger

Situé sur la moitié Est de la commune, le plateau autour de Saint-Léger présente des espaces ouverts également. Cependant, au vu de la végétation et des espaces bâtis présents, cette impression de grands espaces agricoles est bien moindre de ce côté.



Espaces agricoles ouverts autour de Saint-Léger (Source : zAD)

La végétation est beaucoup plus présente, avec de nombreux bosquets et vergers



Petits éléments végétaux plus présents (Source : 2AD)

4. Espaces de transition

Plusieurs espaces de transition sont repérables sur la commune. Il s'agit de limites franches qui opèrent des transitions paysagères parfois brutales entre les unités paysagères.

Les espaces de transition notables sont les suivants :

Saint-Léger-de-Rôtes - Plan Local d'Urbanisme – Rapport de présentation – Etat initial de l'environnement

- Les lisières forestières de la vallée de Saint-Léger,
- L'ensemble des espaces entre bâti et espace agricole,

Ces espaces de transition participent au caractère paysager de la commune et sont des éléments qui doivent être au maximum préservés ou mis en valeurs.



Les éléments végétaux comme espaces de transition (Source : 2AD)

5. Éléments de repères, lignes de forces et coupures paysagères

Les éléments de repères du paysage sont les éléments qui sont aisément visibles et qui marquent les vues dans la commune.

Trois d'entre eux sont particulièrement prégnants :

- L'église Saint-Pierre de Rôtes,
- L'église Saint-Léger,
- Le château d'eau de Saint-Léger.



Château d'eau de Saint-Léger (Source : 2AD)



Vue vers l'église Saint-Pierre (Source : 2AD)

Au vu de la situation en plateau, la commune ne présente pas de ligne de force importante. Toutefois, la vallée de Saint-Léger, bien qu'elle ne soit perceptible que lorsqu'on s'en approche, reste un point fort du paysage de la commune et marque le socle paysager.

En ce qui concerne les lignes de force, il s'agit des éléments définissant des limites géographiques nettes sur le territoire. Il s'agit avant tout des coteaux de la Risle et de la Bave qui présentent des boisements linéaires.

Enfin, en ce qui concerne les coupures paysagères, la situation de plateau permet de vastes vues ouvertes. De ce fait, tous les éléments hauts deviennent des coupures paysagères bloquant rapidement les vues. On distingue les espaces bâtis, mais également les bois de Plasnes et de

Courcelles qui enserrent le territoire au nord et au sud. La ligne d'horizon est quasi-systématiquement marquée par la présence du végétal. Ceci renforce le caractère rural et le cadre de vie de Saint-Léger-de-Rôtes.



Vue vers l'église de Saint-Léger (Source : 2AD)

6. Points de vue

Les points de vue sont remarquables en tous lieux de la commune. Il s'agit de belles vues dégagées sur l'espace agricole et les boisements en ligne d'horizon. Ces vues sont nombreuses et récurrentes et participent à l'identité de la commune, ainsi qu'à la qualité de son cadre de vie. Le bâti est présent, mais le végétal l'est tout autant, ce qui permet d'offrir au regard un bel équilibre dans les proportions, couleurs et perspectives.



Vue dégagée sur l'espace agricole à Saint-Léger (Source : 2AD)

L'ensemble de ces vues seront à identifier et les plus significatives, au moins, seront à préserver.

7. Le traitement des entrées de ville

Les entrées de villages, bourgs et villes sont des éléments très importants dans la perception paysagère du territoire. En effet, ces entrées montrent tout simplement la première image d'une ville ou d'un village et forgent le premier jugement du visiteur sur ces lieux.

L'entrée de villages, bourgs et villes joue deux rôles distincts mais, bien évidemment complémentaires. Il s'agit tout d'abord de la porte d'entrée dans l'espace bâti, qui reflète la personnalité de la commune. Il s'agit également d'un lieu de transition entre l'espace bâti et l'environnement naturel ou agricole alentour.

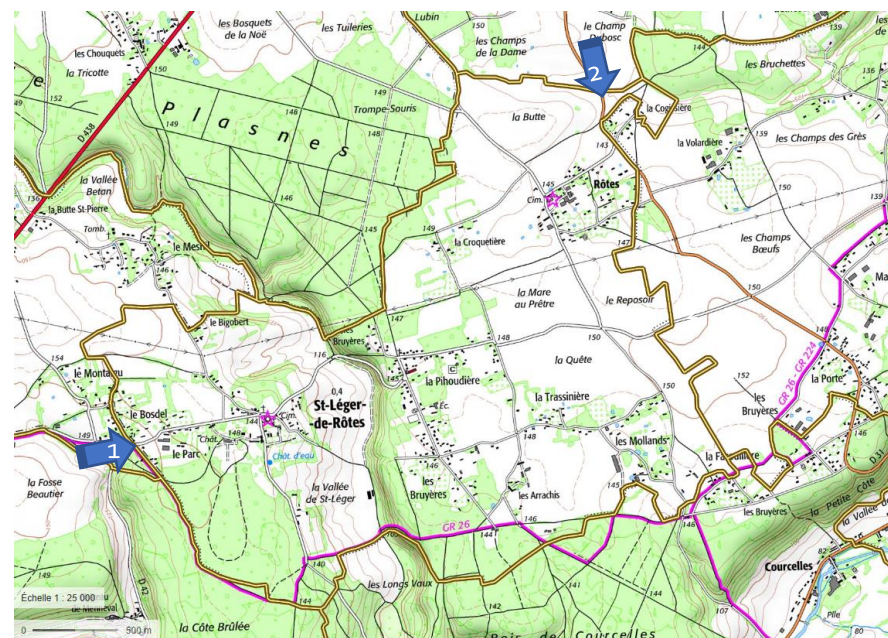
Ces entrées sont donc particulièrement importantes puisqu'elles doivent réussir à rendre lisible l'espace bâti tout en essayant d'en renvoyer une image positive.

De ce fait, la qualité des entrées de ville est intimement liée à l'aménagement du territoire. La question des extensions de l'urbanisation en extension vers les extérieurs peut effacer les transitions qui sont, traditionnellement, fortes et marquées entre paysage bâti et paysages agricoles et/ou naturels.

La qualification des entrées de villages, bourgs et villes doit permettre de rendre lisible la limite entre ces deux espaces. Elles sont qualifiées pour les routes départementales à l'entrée du bourg : Saint-Léger ou Rôtes.

Trois principaux facteurs urbains tendent à banaliser voire effacer les frontières en entrée de ville :

- Le développement en extensions pavillonnaires. Ce type de développement limite la lisibilité des entrées de bourgs et, surtout, leur identité. Lorsque traditionnellement une ceinture végétale permettait de « protéger » le bourg, ce type d'extensions ont eu tendance à rendre très lisible le bâti alors que ce n'était pas le cas auparavant. Le traitement végétal des propriétés, l'hétérogénéité des façades et toitures ont eu tendance à marquer les entrées de bourgs par des espaces ni urbains ni ruraux.
- La consommation d'espaces par la création des zones d'activités, créé autour d'axes structurants généralement. Ce sont des paysages dédiés à l'activité économique. L'entrée de ville perd son échelle de lecture traditionnelle et, par les bâtiments hétérogènes



Localisation des entrées de ville

Entrée de ville	Axe	Qualification	Objectifs
1	RD639	Bâti dispersé et peu présent au regard. Forte présence du végétal.	Maintien des éléments végétaux et limitation des constructions neuves.
2	RD31	Entrée de ville en léger surplomb présentant une très belle vue panoramique sur Rôtes.	Maintien des vues dégagées et limitation des constructions neuves dans cette perspective.

et les enseignes, rend peu qualitatif les entrées de villes.

- La disparition de la ceinture végétale traditionnelle qui est la résultante d'une urbanisation en extensions notamment.



géostudio
URBANISME & CARTOGRAPHIE